

N° 95

--

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1979.

Annexe au procès-verbal de la séance du 21 novembre 1976

RAPPORT D'INFORMATION

ÉTABLI

par la délégation française à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale sur l'activité de ces Assemblées, respectivement au cours de leurs 29 et 23 sessions ordinaires (mai 1976-1977), adressé à M. le Président du Sénat, en application de l'article 108 du Règlement.

Par M. René JAGER

Sénateur

Au nom des délégués élus par le Sénat (1)

1. Les délégués élus par le Sénat sont : MM. Gilbert Bellu, Noël Berrier, Serge Bouctheny, René Jager, Pierre Jeambrun, Louis Jung, Marcel Lemaire, Jacques Ménard, Jean Mercier, Jean Périolier, François Schleiter, Bernard Talon.

RAPPORT
D'INFORMATION



SOMMAIRE

	Pages
Introduction	7
PREMIERE PARTIE. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe :	
Chapitre I. — La vie de l'Assemblée et sa réflexion sur le rôle du Conseil de l'Europe.	
A. — L'élection du bureau de l'Assemblée	8
B. — Les communications du comité des ministres	8
C. — Exposé de M. Kirschlager, président de la République d'Autriche.	10
D. — Le fonctionnement du Conseil de l'Europe	10
E. — Les activités du bureau de l'Assemblée, de la Commission permanente et de la Commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public	11
F. — L'Espagne, vingtième membre du Conseil de l'Europe	12
Chapitre II. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la défense et l'approfondissement des libertés fondamentales et des droits de l'homme.	
A. — Les droits de l'homme dans le monde.	13
B. — Le droit à l'objection de conscience au service militaire	15
C. — Le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu	15
D. — Convention européenne pour la répression du terrorisme et droit d'asile	16
E. — La situation des réfugiés et des étrangers	17
F. — La vie de la convention européenne des droits de l'homme	18
Chapitre III. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe, la paix et la coopération en Europe et dans le monde.	
A. — La Conférence de la sécurité et de la coopération en Europe	19
B. — La coopération entre les vingt	21
C. — La création de solidarités européennes	21
D. — L'examen des situations conflictuelles en Europe	22
Chapitre IV. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions économiques.	
A. — La situation économique en Europe et dans le monde	24
B. — L'aide aux pays en voie de développement	28
C. — La fraude fiscale	28
D. — L'économie des transports	28
Chapitre V. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions culturelles et sociales.	
A. — Une politique de la santé	31
B. — Une Europe de la culture	32

	Pages
Chapitre VI. — L'Assemblée du Conseil de l'Europe et les questions scientifiques, technologiques et d'environnement.	
A. — La sécurité de la navigation aérienne	34
B. — La collaboration scientifique dans le domaine spatial	35
C. — Protection de l'environnement et conservation des espèces	36
Conclusion	37
DEUXIEME PARTIE. — L'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale :	
Introduction	39
Chapitre I. — La recherche d'une concertation européenne effective en matière de défense.	
A. — Le discours inaugural du président de l'Assemblée	40
B. — La présentation du rapport du Conseil des ministres	41
C. — La réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil	42
D. — L'U.E.O. et l'Union européenne	45
E. — Le problème de la coopération européenne en matière d'armement.	47
Chapitre II. — L'information de l'Assemblée sur l'action gouvernementale.	
A. — Les déclarations du représentant du gouvernement d'Allemagne fédérale	49
B. — L'intervention du représentant français	51
C. — Le point de vue du gouvernement italien	53
D. — Le point de vue du gouvernement britannique	53
Chapitre III. — Les aspects politiques des questions de sécurité.	
A. — Les relations Est-Ouest	55
B. — L'Europe et la Méditerranée occidentale	58
Chapitre IV. — Les aspects militaires des questions de sécurité.	
A. — La lutte anti-sous-marine	60
B. — Le contrôle des crises au sein de l'O.T.A.N.	61
Chapitre V. — Les aspects scientifiques et technologiques des questions de défense.	
A. — L'avenir de l'aéronautique européenne	65
B. — L'approvisionnement de l'Europe en énergie	66
C. — La coopération scientifique entre l'Europe et Israël	67
Conclusion	68
CONCLUSION GENERALE	69

Monsieur le Président,

Le rapport d'information que les membres de la délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ont l'honneur de soumettre à votre examen fait suite au rapport publié l'an dernier sous les numéros 40 au Sénat et 3103 à l'Assemblée Nationale. Comme l'an dernier, les 24 députés et les 12 sénateurs composant la délégation française à l'Assemblée du Conseil de l'Europe et à celle de l'U.E.O. ont décidé d'élaborer un rapport commun qui est présenté au président du Sénat, par M. René Jager, sénateur, et à la Commission des Affaires étrangères de l'Assemblée Nationale par M. François Grussenmeyer, député.

Rédigé en application des articles 108 du Règlement du Sénat et 29 du Règlement de l'Assemblée Nationale, le présent rapport fera, comme le précédent, l'objet de deux parties.

La première partie portera sur les travaux de la 29^e session ordinaire de l'Assemblée du Conseil de l'Europe qui s'est déroulée de mai 1977 à mai 1978. La seconde partie examinera les travaux de la 23^e session ordinaire de l'Assemblée de l'U.E.O. qui a, elle aussi, eu lieu de mai 1977 à mai 1978.

PREMIERE PARTIE

INTRODUCTION

Au cours de sa 29^e session, l'Assemblée du Conseil de l'Europe a poursuivi son action dans les domaines qui sont traditionnellement les siens.

Elle a en premier lieu exercé un certain contrôle sur l'action du comité des ministres et sur la coopération intergouvernementale des vingt Etats d'Europe occidentale, membres du Conseil. Ce contrôle a été assuré par l'audition d'un grand nombre de ministres, par les questions qui leur ont été posées et également par les réponses de l'Assemblée aux rapports du comité des ministres.

En second lieu, l'Assemblée a persévéré avec fermeté et résolution dans sa mission fondamentale qui est la défense et l'approfondissement des droits de l'homme en Europe. Elle a ainsi analysé de façon détaillée l'état d'application de la Convention européenne des droits de l'homme et de la Charte sociale européenne. Elle s'est préoccupée également des violations des droits de l'homme dans le monde.

En troisième lieu, l'Assemblée s'est saisie du problème des relations Est-Ouest. Consciente de représenter, si on excepte la Finlande, la totalité des Etats européens connaissant un régime de démocratie parlementaire et pluraliste, elle a exprimé sa volonté de nouer un dialogue plus étroit avec les autres pays d'Europe malgré la différence de leurs systèmes sociaux et politiques.

En quatrième lieu, l'Assemblée a examiné un grand nombre de questions liées à la vie quotidienne des citoyens des vingt Etats membres. Elle s'est ainsi interrogée sur la situation économique de l'Europe, sur l'état de l'aménagement du territoire européen, sur les politiques de santé publique et sur les politiques de la culture. Elle a également étudié l'incidence de certaines innovations scientifiques et technologiques sur l'organisation des transports en Europe, ainsi que sur une meilleure exploitation par les Etats membres des ressources offertes par la recherche spatiale.

CHAPITRE PREMIER

LA VIE DE L'ASSEMBLEE ET SA REFLEXION SUR LE ROLE DU CONSEIL DE L'EUROPE

A. — L'élection du bureau de l'Assemblée.

Conformément à la tradition selon laquelle les présidents de l'Assemblée remplissent trois mandats annuels consécutifs, M. Karl Czernetz, député socialiste autrichien, élu pour la première fois en avril 1975, a été réélu à l'ouverture de la 29^e session le 25 avril 1977.

Les dix vice-présidents présentés ont également été élus. Il s'agit de MM. René Radius (France), Thomas Urwin (Royaume-Uni), Kai Uwe Von Hassel (R.F.A.), Antonio Pecoraro (Italie), Sabahattin Adali (Turquie), Francisco Zenha (Portugal), Arne Christiansen (Danemark), Madame Liv Aasen (Norvège), MM. Hugo Adriaensens (Belgique), Georges Margue (Luxembourg).

Au sein des treize commissions qui préparent les travaux de l'Assemblée, on note la réélection de M. Radius à la présidence de la Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux et celle de M. Péridier à la vice-présidence de la Commission du Règlement et de la Commission des questions juridiques.

B. — Les communications du comité des ministres.

Au cours de la première partie de la session, M. Garret Fitzgerald, ministre des Affaires étrangères d'Irlande, président en exercice du comité des ministres, a dressé un bilan des travaux du comité, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de l'Acte final de la conférence d'Helsinki. Il a insisté sur la nécessité de ne pas voir la conférence de Belgrade s'ériger en tribunal et de permettre au Conseil de l'Europe de continuer à servir de tribune où les Etats membres puissent efficacement confronter leurs opinions respectives.

Il a préconisé, en outre, la poursuite des études au sein de l'O.N.U. sur la création d'une Cour internationale des droits de

l'homme. Il a tenu enfin à renouveler ses remerciements et sa gratitude au Conseil de l'Europe pour « la sympathie et l'intérêt constructif qu'il a témoignés à la situation tragique en Irlande du Nord ».

Lors de la deuxième partie de la session, M. Arnaldo Forlani, ministre des Affaires étrangères d'Italie, a présenté la communication du comité des ministres à l'Assemblée. Il s'est déclaré très heureux de s'adresser à la délégation espagnole qui participait pour la première fois aux travaux de l'Assemblée et a manifesté le désir de voir les procédures d'adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe s'achever le plus rapidement possible.

Après avoir dressé un état des négociations de Belgrade et de la coordination des politiques étrangères des Etats membres au sein des Nations-Unies, M. Forlani a annoncé que le comité des ministres avait adopté la convention européenne portant statut juridique du travailleur migrant.

Analysant la situation interne de l'Italie, le président en exercice du comité des ministres a exprimé sa conviction que les problèmes, auxquels sont confrontés actuellement les pays développés, ne pouvaient être résolus que par le concours de tous les Etats d'Europe et par des progrès sensibles sur la voie de leur unification.

Au cours de la troisième partie de la session, M. Gaston Thorn, Premier Ministre et ministre des Affaires étrangères du Luxembourg, président en exercice du comité des ministres, a rendu hommage à M. Karl Czernetz pour son action infatigable et fructueuse en tant que président de l'Assemblée parlementaire.

M. Thorn a plus particulièrement insisté sur l'importance de l'adhésion de l'Espagne au Conseil de l'Europe, fait majeur dans l'histoire de l'institution. Il s'est également félicité de la collaboration de plus en plus efficace qui s'est instaurée entre les organisations européennes. Dressant un bilan de l'action en faveur des droits de l'homme, M. Thorn a montré quels pouvaient être les apports en ce sens de la convention européenne, de la conférence de Belgrade et de l'action des Nations-Unies. Il a indiqué quels étaient, selon lui, les zones d'ombre et de lumière, les acquis à maintenir et les progrès à accomplir.

Il a enfin esquissé quelques considérations sur l'état de la Communauté des neuf; la réponse à la crise actuelle ne peut, selon M. Thorn, qu'être trouvée dans la réalisation d'un véritable marché commun, étayé par une politique effective de redressement structurel. Deux occasions s'offrent d'ailleurs pour créer les impulsions nécessaires : le futur élargissement de la Communauté et la perspective de l'élection du Parlement européen au suffrage direct.

**C. — Exposé de M. Kirschläger,
président de la République d'Autriche.**

Ainsi que le déclarait le président Czernetz le 25 janvier 1978 :

« Il y a environ un an, à l'occasion de l'inauguration du nouveau palais de l'Europe, l'Assemblée avait accueilli le président de la République française, M. Giscard d'Estaing. C'est donc la deuxième fois que le chef d'un Etat membre du Conseil de l'Europe s'adresse à l'Assemblée. »

Au cours de son allocution, le Président de la République d'Autriche a rappelé le rôle important du Conseil de l'Europe dans le processus de la construction européenne et affirmé la spécificité de l'institution vis-à-vis des institutions communautaires. Il a également analysé la situation économique et politique de l'Europe et rappelé l'attachement de l'Autriche à son statut de neutralité.

D. — Le fonctionnement du Conseil de l'Europe.

Au cours des trois parties de la session, plusieurs textes ont été adoptés concernant le financement et le programme de travail du Conseil.

Sur un rapport de M. Alber (C.D.U., R.F.A.), l'Assemblée a adopté l'avis n° 84 sur la première révision du plan à moyen terme 1976-1980. Elle y a regretté que le comité des ministres n'ait pas donné de suite à ses suggestions concernant ce plan à moyen terme, qui permet pourtant de fixer des priorités dans les travaux futurs du Conseil de l'Europe. Elle estime en outre nécessaire de mieux coordonner dans l'avenir les activités du Conseil de l'Europe avec celles d'autres organisations intergouvernementales, notamment l'U.N.E.S.C.O., l'O.C.D.E. et les Communautés européennes, dans un certain nombre de domaines où peut exister un chevauchement de compétences.

Par les avis n° 82 et 85, et par la recommandation n° 811, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est interrogée sur l'adéquation des moyens financiers dont elle dispose aux missions sans cesse plus nombreuses qui lui sont imparties. Présentant le budget-programme concernant le fonctionnement de l'Assemblée en 1978, M. Dequae (démocrate chrétien, Belgique) a indiqué que celui-ci connaîtrait une hausse de 4 % en termes réels en 1978, ce qui permettra à peine de retrouver le niveau de 1976. Par l'adoption de l'avis n° 82, l'Assemblée a notamment montré toute l'importance qu'elle attachait à la revalorisation des sommes allouées tant aux groupes politiques qu'aux experts.

Par l'adoption de la recommandation n° 811, l'Assemblée a rappelé que les ressources budgétaires mises à la disposition de l'organisation par les gouvernements des Etats membres étaient très limitées et que le taux de croissance du budget en termes réels pendant les dernières années était demeuré très faible. En conséquence, elle a recommandé au comité des ministres de prendre les mesures nécessaires afin que l'adhésion d'un nouvel Etat membre (l'Espagne) se traduise par une augmentation des moyens budgétaires mis à la disposition du Conseil de l'Europe, lui permettant ainsi d'assurer ses responsabilités politiques élargies, et calculée de façon à maintenir à leurs niveaux antérieurs en termes réels les contributions des autres Etats membres.

**E. — Les activités du bureau de l'Assemblée,
de la Commission permanente et de la Commission
chargée des relations avec les parlements nationaux et le public.**

Lors de la première partie de la session, M. König (indépendant, Suisse) a regretté l'échec de la tentative d'organisation d'une table ronde réunissant des personnalités politiques de l'Europe de l'Est et de l'Europe de l'Ouest à Vienne. Il a également mentionné la nécessité pour l'Assemblée de conserver les bureaux du Conseil de l'Europe à Paris. Il a enfin souligné qu'il était indispensable d'augmenter le budget du Conseil de l'Europe, dans le cas où celui-ci accueillerait de nouveaux membres.

Lors de la seconde partie de la session, c'est M. Pecoraro (démocrate chrétien, Italie) qui a présenté le rapport d'activité. Il a tenu à rappeler le voyage que le président Czernetz avait effectué aux Etats-Unis. Il a attiré l'attention de l'Assemblée sur la tenue d'une nouvelle table ronde entre des parlementaires et des journalistes de l'Europe de l'Est et de l'Ouest à Strasbourg. Présentant certaines des activités futures de l'Assemblée, il s'est félicité de la présence de parlementaires espagnols invités en tant qu'observateurs à la deuxième partie de la 29^e session ordinaire.

C'est enfin M. Karl Czernetz, président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, qui a tenu à rapporter les activités du bureau, de la commission permanente et de la commission chargée des relations avec les parlements nationaux et le public, à l'occasion de la dernière partie de la 29^e session. Elu trois fois consécutivement président de l'Assemblée, M. Karl Czernetz (socialiste, Autriche) a esquissé un bilan de sa présidence. Il s'est notamment félicité de l'adhésion de deux nouveaux membres, l'Espagne et le Portugal, ainsi que de l'amélioration des relations entre l'Assemblée et les délégués des ministres. S'interrogeant sur l'avenir de l'institution, dans le cadre des rapports entre le Conseil de l'Europe et les Com-

munautés européennes. M. Czernetz s'est déclaré convaincu que le Conseil de l'Europe « était à même de constituer une communauté très souple, apte à asseoir et à développer une grande unité européenne ». En tant que plus ancien membre du Conseil de l'Europe, M. Radius (non inscrit, France) a tenu à rendre hommage, au nom de l'Assemblée, à l'action persévérante et fructueuse menée par M. Czernetz au long de ses trois années de présidence.

F. — L'Espagne, vingtième membre du Conseil de l'Europe.

Dans sa recommandation n° 820, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a recommandé au comité des ministres d'inviter sans délai l'Espagne à adhérer au Conseil de l'Europe, estimant que cette recommandation devait être considérée par le comité des ministres comme constituant l'avis de l'Assemblée prévu par la résolution n° 51 (30) concernant l'admission de nouveaux membres au Conseil de l'Europe.

L'adoption de ce texte, le 12 octobre 1977, a donné lieu à un important débat où tous les parlementaires, quelle que soit leur appartenance politique et leur nationalité, ont insisté pour que le processus d'adhésion de l'Espagne soit accéléré. Une importante délégation espagnole conduite par M. Alvarez de Miranda, président du Congrès des Députés et Antonio Fontana, président du Sénat, a participé, avec statut d'observateur, à ce débat. Au cours de celui-ci, le rapporteur, M. Channon (conservateur, Royaume-Uni) a fait remarquer que ce jour constituait une date historique pour le Conseil de l'Europe et a exprimé sa fierté devant la capacité du peuple espagnol à se libérer d'une dictature.

Lors de sa session du 24 novembre 1977, le comité des ministres a ainsi invité officiellement l'Espagne à adhérer au Conseil de l'Europe. M. Marcelino Oreja, ministre des Affaires étrangères d'Espagne, a alors signé l'acte d'adhésion de son pays, non seulement au Conseil de l'Europe, mais aussi à la Convention européenne des droits de l'homme. Dans le discours qu'il a prononcé après le dépôt de ces actes, le ministre des Affaires étrangères d'Espagne a confirmé la volonté de son gouvernement de poursuivre la démocratisation du pays et a rendu hommage aux valeurs et à la civilisation que représente le Conseil de l'Europe.

CHAPITRE II

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA DEFENSE ET L'APPROFONDISSEMENT DES LIBERTES FONDAMENTALES ET DES DROITS DE L'HOMME

A. — Les droits de l'homme dans le monde.

Fidèle à sa tradition, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est livrée, lors de sa session jointe avec le parlement européen, le 26 janvier 1978, à une analyse en profondeur et sans complaisance de la situation des droits de l'homme dans le monde. Le rapporteur de l'Assemblée, M. Machete (soc. dém., Portugal) a rappelé que l'année 1978 était l'année des droits de l'homme, car elle marque à la fois le trentième anniversaire de la signature de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations-Unies et le vingt-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention européenne des droits de l'homme. Même si la signification des droits fondamentaux diffère selon les systèmes politiques et sociaux, le rapporteur s'est déclaré néanmoins satisfait par l'évolution du droit international public qui tend à mettre l'homme au centre de ses préoccupations et à lui assurer une protection accrue. En effet, la notion des droits de l'homme n'est pas envisagée d'une manière identique dans les pays européens, dans les pays de l'Est et dans les pays du tiers monde. Le rapporteur formule en conséquence le vœu que « l'Europe, qui a déjà développé des instruments relativement perfectionnés, joue un rôle fondamental dans le renforcement des instruments internationaux de la défense des droits de l'homme ». M. Knut Frydenlund, ministre des Affaires étrangères de Norvège, a exposé le point de vue de son gouvernement sur la situation des droits de l'homme dans le monde. Il s'est interrogé sur la nécessité d'une extension des droits reconnus par la Convention européenne et a insisté pour que « la charte sociale soit scrupuleusement appliquée ».

Dans sa recommandation n° 829, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par les nombreuses et graves violations des droits de l'homme dans le monde révélées par le rapport 1977 d'Amnesty International. Affirmant que la dignité et la valeur de la personne humaine ne devaient pas souffrir des différences idéologiques, elle a tenu à souligner que le respect des droits civils et politiques devait être cependant accompagné par la juste satisfaction des besoins essentiels de nature économique et sociale.

Recherchant les moyens permettant de mieux garantir encore les droits de l'homme en Europe, elle a recommandé au comité des ministres :

— d'insister pour que chaque Etat signataire de la Convention européenne des droits de l'homme reconnaisse le droit de recours individuel devant la Commission des droits de l'homme, ainsi que la juridiction de la Cour des droits de l'homme ;

— de poursuivre ses efforts pour la révision et l'amélioration de certaines clauses de la charte sociale et en particulier son mécanisme de contrôle ;

— de demander aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de signer et de ratifier la Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant.

Après avoir ainsi examiné la situation des droits de l'homme dans le monde, l'Assemblée a consacré ses travaux à l'examen détaillé d'un cas particulièrement préoccupant : la situation chilienne. Présentant son rapport à l'Assemblée, M. Forni (socialiste, France) a décrit la situation chilienne comme catastrophique sur le plan politique, désastreuse sur le plan économique, préoccupante sur le plan des atteintes aux droits de l'homme. Dressant un bilan de cette situation, le rapporteur s'est interrogé sur les moyens d'action susceptibles de la modifier. Il a ainsi dénoncé l'aide économique au régime chilien et appelé à une mobilisation de l'opinion publique pour permettre une modification de l'attitude des dirigeants chiliens.

L'Assemblée a suivi les conclusions de son rapporteur en condamnant, dans sa recommandation n° 830, le principe d'une législation qui ne laisse aux opposants politiques que le choix entre l'exil et la prison ainsi que l'attitude du gouvernement chilien qui, par ailleurs, ne respecte même pas ses propres lois. Elle recommande en conséquence au comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à continuer à faciliter l'admission et le rétablissement des détenus et des réfugiés politiques chiliens sur leur territoire. Elle lui recommande enfin de prendre des mesures identiques à l'égard des citoyens argentins et uruguayens se trouvant dans des situations semblables.

B. — Le droit à l'objection de conscience au service militaire.

Sur la base d'un rapport de M. Périquier (soc., France), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a tenu un débat approfondi sur l'état des législations nationales relatives à l'objection de conscience. Rappelant que des travaux précédents de l'Assemblée n'avaient pas eu de suites au niveau du comité des ministres, le rapporteur a tenu tout d'abord à établir une liste des cas où un citoyen pouvait demander à être considéré comme un objecteur de conscience. Analysant la jurisprudence des tribunaux français, M. Périquier a estimé que seule une intégration explicite du droit à l'objection de conscience dans la Convention européenne des droits de l'homme était de nature à éviter des décisions juridictionnelles contradictoires. Après avoir évoqué la situation de la Grèce, de l'Espagne et de la R.F.A., le rapporteur a proposé l'élaboration d'une procédure uniforme permettant au citoyen d'user du droit à l'objection de conscience.

En adoptant la recommandation n° 816 et la directive n° 366, l'Assemblée a élaboré des principes et une procédure relatifs à l'objection de conscience. Elle y recommande au comité des ministres d'inviter les Etats membres à conformer leurs législations aux principes dégagés par l'Assemblée et à introduire le droit à l'objection de conscience au service militaire dans la Convention européenne des droits de l'homme. En ce qui concerne le service de remplacement, l'Assemblée a énoncé trois principes :

— il doit avoir au moins la même durée que le service militaire normal ;

— du point de vue social et financier, objecteur et soldat doivent être placés sur un pied d'égalité ;

— les objecteurs doivent être employés à des tâches utiles à la société ou à la collectivité, sans oublier les besoins multiples des pays en voie de développement.

C. — Le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu.

Le comité des ministres ayant élaboré un projet de convention européenne sur le contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes à feu par des particuliers, l'Assemblée a été saisie d'une demande d'avis sur ce projet. Le rapporteur de l'Assemblée, M. Grieve (conservateur, Royaume-Uni), a resitué le projet de convention dans le cadre du développement inquiétant des actes de violence et de la recrudescence du terrorisme international. Il s'est livré à une analyse détaillée des dispositions techniques du projet, comparant notamment les

avantages respectifs des systèmes dits de double notification et de double autorisation.

En adoptant l'avis n° 87, l'Assemblée s'est félicitée du projet de convention et en a approuvé l'ensemble des principes et des dispositions. Considérant que ce projet contribuera à la lutte contre le terrorisme et d'autres crimes violents, elle recommande, en conséquence, au comité des ministres d'ouvrir prochainement le projet de convention à la signature et à la ratification des Etats membres. Elle espère en outre que le comité des ministres poursuivra ses efforts en vue de l'harmonisation des lois et règlements relatifs aux armes à feu dans les Etats membres du Conseil de l'Europe.

D. — Convention européenne pour la répression du terrorisme et le droit d'asile.

Présentant son rapport « sur certains aspects du droit d'asile », M. Blenk (chrétien démocrate, Autriche) a rappelé la distinction juridique entre droit d'asile diplomatique et droit d'asile territorial. Il a dressé un bilan de l'application du droit d'asile dans le monde et regretté que celui-ci ne figure ni dans les dispositions du droit international ni dans les articles de la Convention européenne des droits de l'homme, montrant également que la Convention européenne pour la répression du terrorisme n'était pas une régression dans la défense des droits de l'homme ; elle constitue plutôt, selon le rapporteur, un instrument permettant de lutter d'une manière plus efficace contre certains aspects du terrorisme international ; d'ailleurs l'ensemble des réserves et des garanties qu'elle contient sont de nature à prévenir toute interprétation mettant en cause les droits de l'homme.

C'est dans le but de dissiper ces craintes et de mieux expliciter ces garanties que l'Assemblée a adopté la recommandation n° 817. L'Assemblée y recommande en effet au comité des ministres d'inviter tous les gouvernements des Etats membres :

a) à reconnaître le droit de recours individuel prévu à l'article 25 de la Convention européenne des droits de l'homme et, si ce droit est reconnu, à ne pas procéder à l'extradition ou à l'expulsion vers un Etat tiers lorsque la Commission et, le cas échéant, la Cour sont appelées à se prononcer sur des allégations relatives à un risque sérieux de traitement non conforme aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme ;

b) à réaffirmer leur intention de maintenir leur attitude libérale à l'égard des personnes qui cherchent asile sur leur territoire, notamment sur la base des principes énoncés dans la résolution n° 14 (67) du comité des ministres, et tenant compte des dispositions de la Convention de l'O.N.U. du 28 juillet 1951 (relative au statut des réfugiés) et du Protocole additionnel de 1967.

E. — La situation des réfugiés et des étrangers.

Dans son rapport portant réponse au 20^e rapport d'activité du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes, M^{me} Gradir (soc. dém., Suède) a rappelé les missions exercées et les résultats obtenus par le C.I.M.E. Constatant que le nombre des réfugiés s'est accru de 10 % en 1976, et qu'un certain nombre d'entre eux n'ont pas encore trouvé un pays d'accueil, elle a formulé des vœux pour que le C.I.M.E. puisse continuer d'être en mesure d'exercer pleinement sa mission au service de ces individus en détresse.

En adoptant la résolution n° 664, l'Assemblée a invité le C.I.M.E. à poursuivre, avec l'aide des pays membres du Conseil de l'Europe (bien que la France ne compte pas parmi les membres du C.I.M.E.), l'exécution de ses programmes réguliers, en participation avec d'autres organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, et en particulier ses efforts en ce qui concerne la réunion des familles dans le cadre des résolutions approuvées dans l'Acte final d'Helsinki.

Au cours de la troisième partie de sa 29^e session, l'Assemblée a complété sa réflexion sur le problème des réfugiés et des migrants en étudiant le 21^e rapport d'activité du représentant spécial du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population, M. Schneiter. Le rapporteur, M. Radinger (socialiste, Autriche), a rappelé les difficultés soulevées, au cours de la période couverte par le rapport, par le retour de 300 000 personnes dans leur pays d'origine. Il a mentionné la situation particulière du Portugal qui a dû accueillir 600 000 réfugiés venus de l'Angola. Rappelant l'aphorisme du président Poher selon lequel les migrants, au nombre de 10 millions, constituaient un Etat supplémentaire dans le Conseil de l'Europe, M. Schneiter, représentant spécial du Conseil de l'Europe, a regretté qu'un certain nombre de pays, dont la France, n'aient pas encore signé la convention européenne portant statut du travailleur migrant. Il a également mis en évidence le volume des prêts que, grâce au capital du fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe, l'Europe des vingt avait pu consentir à certains pays soumis à des problèmes d'accueil, comme le Portugal.

Par le vote de la recommandation n° 827, l'Assemblée a jugé que les problèmes du regroupement familial et des migrants de la deuxième génération ont pris une importance primordiale, justifiant une approche spécifique. Elle a recommandé au comité des ministres de convoquer à brève échéance une réunion *ad hoc* de ministres responsables des questions de migration. Elle s'est en outre prononcée pour l'élaboration d'autres instruments juridiques susceptibles d'assurer la protection des travailleurs saisonniers et des travailleurs frontaliers. Elle a manifesté enfin l'espoir que la convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant soit signée et ratifiée sans délai par tous les Etats membres.

F. — La vie de la Convention européenne des droits de l'homme.

Au cours de la première partie de sa 29^e session ordinaire, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la recommandation n° 809 relative à la qualification des candidats à la Cour européenne des droits de l'homme. Suivant les conclusions de son rapporteur, M. Piket (chrétien historique, Pays-Bas), l'Assemblée a recommandé au comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres :

- à présenter des candidats ayant moins de 70 ans ;
- à demander à tout candidat de s'engager formellement, dans le cas où il est élu, à démissionner de ses fonctions de juge au cours de l'année dans laquelle il atteindra l'âge de 75 ans ;
- à ne pas présenter de candidats qui, par la nature de leurs fonctions, dépendent du gouvernement, sans l'assurance qu'ils vont démissionner de ces fonctions dès leur élection à la Cour.

CHAPITRE III

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE, LA PAIX ET LA COOPERATION EN EUROPE ET DANS LE MONDE

A. — La conférence sur la sécurité et la coopération en Europe.

Déjà théâtre du premier débat international sur la mise en œuvre de l'Acte final de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe en 1976, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a constitué en 1977, selon les termes mêmes du rapporteur, « le plus grand et le plus important forum parlementaire avant Belgrade ». Le rapporteur principal, M. Aubert (soc. dém., Suisse), a rappelé que la C.S.C.E. avait donné naissance à une forme nouvelle de diplomatie, plus pragmatique, entre l'Est et l'Ouest, dans la mesure où elle a réussi à instaurer une forme de négociation multilatérale quasi permanente entre Etats. Elle a fait également naître « l'immense espoir d'un mouvement vers un communisme à visage plus humain dans le système politique des pays de l'Est ».

Démontrant, en conclusion de son intervention, la difficulté méthodologique d'esquisser un bilan de l'application de l'Acte d'Helsinki, M. Aubert a cependant attiré l'attention de l'Assemblée sur le risque de voir la Conférence de Belgrade se transformer en « tribunal rendant un jugement condamatoire envers tel ou tel pays ».

La tentative de l'Assemblée parlementaire de dresser un bilan de la mise en œuvre de l'Acte final d'Helsinki, dans la perspective de la réunion de Belgrade, a été enrichie et animée par l'apport des réflexions et des informations des commissions spécialisées. Ainsi les questions relatives à la coopération scientifique et technique ont-elles été plus particulièrement abordées par M. Boucheny (P.C., France), au nom de la Commission de la science et de la technologie. Selon le rapporteur, cette coopération représente la partie la plus positive de l'accord d'Helsinki et, résultat d'une action persévérante, elle apporte une contribution réelle à la détente, même si, par ailleurs, l'obstacle militaire reste toujours fâcheusement présent.

M. Ahrens (S.P.D., R.F.A.), suppléant M. Delorme (socialiste, France), au nom de la Commission de l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux, a indiqué que la C.S.C.E. était susceptible de donner naissance à une coopération accrue en matière d'environnement.

M. Gonella (démocrate chrétien, Italie), au nom de la Commission des questions juridiques, a analysé la nature juridique de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki et étudié ses développements possibles, tant en ce qui concerne un éventuel système européen de règlement pacifique des différends qu'en ce qui concerne les pactes internationaux existants, relatifs à la défense des droits de l'homme.

M. de Koster (libéral, Pays-Bas), au nom de la Commission des questions politiques, M. Broger (démocrate chrétien, Suisse), au nom de la Commission des questions économiques et du développement, M^{me} Gradin (soc. dém., Suède), au nom de la Commission de la population et des réfugiés, M. Mende (C.D.U., R.F.A.), au nom de la Commission des pays européens non membres, M. Karasek (démocrate chrétien, Autriche), pour la Commission de la culture et de l'éducation, ont également présenté les avis préparés dans chacune des commissions sus-mentionnées.

Ce fut un long débat, riche et animé, auquel ont pris part des représentants des Etats-Unis, du Canada, et de la Finlande, ainsi que M. Mario Soarés, Premier Ministre de la République du Portugal. M. Soarés a dressé à cette occasion un bilan de l'évolution institutionnelle et politique de son pays depuis 1974. Il a réaffirmé le « choix européen » du Portugal et demandé une « application rigoureuse de l'Acte final d'Helsinki ».

L'Assemblée a ensuite adopté la recommandation n° 808. Par ce texte, elle recommande au comité des ministres de poursuivre la concertation politique qui s'est instaurée entre les pays occidentaux signataires de l'Acte final d'Helsinki. Elle lui recommande en outre d'inviter les Etats de l'Europe de l'Est directement intéressés à participer à la prochaine Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, prévue en 1978 à Vienne, ainsi qu'à la prochaine Conférence ministérielle sur l'environnement qui se tiendra en 1979 en Suisse.

Parallèlement à la recommandation n° 808, l'Assemblée a voté la résolution n° 654, texte par lequel elle prend position sur tous les aspects de la Charte d'Helsinki (principes régissant les relations mutuelles des Etats participants, mesures de confiance, coopération dans le domaine de l'économie, de la science, de l'environnement et des communications) et dresse un bilan circonstancié des réalisations actuelles dans la perspective de la réunion de Belgrade. En conclusion de ce texte, elle invite les gouvernements des Etats membres du Conseil de l'Europe à assurer une représentation parlementaire adéquate dans les délégations nationales amenées à participer aux réunions principales qui se dérouleront en automne 1977 à Belgrade.

B. — La coopération entre les vingt.

Dans un rapport au titre malicieux et provocant, « Le mal européen », M. Aubert (soc. dém., Suisse) a dressé le bilan politique de la situation en Europe occidentale. Selon le rapporteur, ce titre évoque le malaise général qui caractérise la politique intérieure des pays membres, la situation des relations intraeuropéennes et de la politique européenne à l'égard du monde extérieur.

La méfiance de la population, tant à l'égard de la puissance publique que vis-à-vis des parlements et des technocraties, illustre ce malaise de politique intérieure. La coordination insuffisante des travaux des assemblées parlementaires européennes, les problèmes soulevés par l'élargissement prévisible de la C.E.E. ainsi que par l'élection du parlement européen au suffrage universel direct, le réveil de certaines tendances nationalistes et protectionnistes constituent autant de symptômes de tensions dans les relations intraeuropéennes.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a suivi les conclusions modérément optimistes de son rapporteur en adoptant la recommandation n° 821. Reprenant son analyse de la situation de politique intérieure et des relations intraeuropéennes, elle s'est en outre déclarée préoccupée par l'influence de la crise économique mondiale et par le développement inquiétant du terrorisme politique. Pour remédier à certains de ces maux et pour permettre à l'idée européenne de continuer à se propager, elle fait appel aux gouvernements des Etats membres et aux parlements nationaux pour qu'ils développent dans l'opinion publique européenne, par des actes politiques concrets et par une politique d'information complète et impartiale, un véritable esprit européen capable de s'opposer au réveil des anciens démons du protectionnisme et du nationalisme. Elle réaffirme enfin, avec conviction, à la fois son souci de prévenir les chevauchements d'activités entre les institutions européennes et sa volonté de faire jouer au Conseil de l'Europe le rôle de pont entre tous ses Etats membres et les neuf membres des communautés européennes.

C. — La création de solidarités européennes.

1. *La coopération européenne en matière de tourisme.*

Dans sa recommandation n° 810, adoptée par la commission permanente agissant au nom de l'Assemblée, conformément à l'article 46, § 8, du règlement, celle-ci a recommandé aux gouvernements de procéder à une étude d'impact avant toute création d'installations touristiques et d'activer la création d'une carte internationale de maladie.

Dans sa résolution n° 658, l'Assemblée préconise l'établissement d'un passeport européen commun et rappelle que l'adoption d'un taux uniforme de T.V.A. par les membres de la C.E.E. serait de nature à améliorer la circulation des touristes. Elle invite en outre les Etats membres à conformer leurs politiques respectives tant à la charte du tourisme culturel qu'aux dispositions de l'acte final d'Helsinki, ce en vue d'assouplir les réglementations concernant les voyages et de stimuler ainsi le tourisme international.

2. Les solidarités régionales : la conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe.

Présentant son rapport sur les textes adoptés lors de la 12^e session de la Conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, M. Weber (apparenté P.R., France) a tenu à rappeler l'histoire déjà longue de cette conférence et les résultats notables auxquels elle est parvenue à ce jour.

Son objectif est en effet de constituer un élément actif de pénétration et d'interpénétration des idées européennes entre les différents échelons des collectivités locales. Même si les méthodes de travail de cette conférence s'avèrent, selon le rapporteur, perfectibles, les travaux de sa 12^e session sont cependant très intéressants. Qu'il s'agisse de la responsabilité des collectivités territoriales dans la politique économique et de l'emploi, de la politique régionale des Etats ou de la législation sociale applicable aux travailleurs frontaliers et migrants, un grand nombre de suggestions pertinentes ont été émises par cette conférence.

Par son avis n° 86, l'Assemblée a précisé son attitude face aux suggestions formulées par la 12^e conférence. Nuançant sur quelques points les textes adoptés par cette conférence, elle a cependant, d'une manière générale, manifesté son accord aux grands principes et aux propositions concrètes contenus dans ces textes. Elle a ainsi repris à son compte la philosophie exprimée par son rapporteur : « C'est par la coopération entre notre Conseil de l'Europe et la Conférence européenne des pouvoirs locaux que l'Europe se fera. »

D. — L'examen des situations conflictuelles en Europe.

Par sa résolution n° 657, relative à la situation à Chypre, l'Assemblée s'est déclarée profondément préoccupée par l'impasse politique dans laquelle se trouvent les négociations intercommunautaires. Elle en appelle aux parties directement concernées pour qu'elles soutiennent activement la reprise des pourparlers intercommunautaires tenus sous les auspices du secrétaire général des Nations-

Unies et destinés à aboutir à une solution librement négociée par les communautés cyprite, grecque et turque. Indépendamment de l'adoption de ce texte par la Commission permanente, le 8 juillet 1977, le problème cyprite a été abordé à de nombreuses reprises lors des sessions de l'Assemblée, notamment lors des débats sur la coopération européenne et sur les droits de l'homme, ainsi que par la voie de questions orales aux représentants du comité des ministres.

M. Ihsan Sabri Caglayangil, ministre des Affaires étrangères de Turquie, a pris la parole devant l'Assemblée le 26 avril 1977. Il a exposé à cette occasion les thèses du gouvernement turc sur le problème cyprite. Il a notamment déclaré :

« Nous sommes persuadés que ce conflit trouvera, dans un proche avenir, la solution adéquate donnant satisfaction aux deux communautés ethniques de l'île pour créer un Etat souverain, indépendant, fédéral, birégional. »

CHAPITRE IV

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS ECONOMIQUES

A. — La situation économique en Europe et dans le monde.

1. L'examen du rapport de l'O.C.D.E.

M. Van Lennep, secrétaire général de l'O.C.D.E., a examiné les résultats des politiques économiques des pays membres en 1976, pour mettre en évidence certains indices modérément encourageants en matière de lutte contre l'inflation et de correction des déficits des balances extérieures. Il a ainsi répertorié quatre problèmes structurels que les pays membres de l'O.C.D.E. n'ont encore qu'imparfaitement résolus :

— la crise de l'énergie et la nécessité d'une action concertée des grands pays face aux menaces de pénuries futures ;

— la permanence du chômage à un niveau élevé, notamment en ce qui concerne les jeunes ;

— la montée du protectionnisme, aggravée par la persistance de tendances récessionnistes ;

— l'état actuel des relations Nord-Sud : caractérisé par l'apparition de nouvelles puissances industrielles compétitives (Brésil, Mexique), ce qui rend nécessaire une action multinationale pour en examiner les répercussions sur certains secteurs des pays développés (chantiers navals, sidérurgie).

Face à ces défis, l'O.C.D.E. a élaboré en 1977 une stratégie dont le rapport du professeur Paul McCracken, intitulé « Vers le plein emploi et la stabilité des prix », examine les diverses composantes. Ce rapport préconise une réorientation dans l'allocation des ressources favorisant une rentabilité accrue des investissements, l'adoption de politiques actives du marché du travail ainsi que la nécessité de voir certains pays « locomotives » (Etats-Unis, R.F.A.) contribuer d'une manière plus affirmée à la relance de l'activité dans la zone O.C.D.E.

Dans sa réponse au secrétaire général, M. Bouloche (soc., France) a fait porter son analyse sur les problèmes liés à l'inflation et au chômage. En dépit de la priorité accordée par de nombreux pays à la lutte contre la hausse des prix, les taux d'inflation demeurent à un niveau élevé, alors même que le chômage s'accroît. Cet échec s'explique par une analyse erronée de l'inflation, phénomène structurel et non accidentel, et par l'inadaptation des mesures de politique économique qui en découlent. L'émergence d'un puissant secteur mésoéconomique (multinationales) et l'accroissement de la rigidité des mécanismes du marché constituent ainsi autant de phénomènes non pris en compte.

De la même manière, l'accroissement du chômage et son extension plus que proportionnelle aux catégories défavorisées, démontre clairement l'inefficacité des « vieilles recettes ».

Le rapporteur souligne enfin la nécessité de repenser les conditions des échanges économiques en une formule qui refuse à la fois le libre échange intégral et un protectionnisme aveugle. De la même manière, la nouvelle division du travail à l'échelle planétaire implique une révision de la politique de prêts du F.M.I. ainsi qu'un meilleur contrôle des investissements internationaux et des firmes multinationales. Il devient en particulier nécessaire d'imposer le respect par ces firmes d'un code de bonne conduite.

Dans sa résolution n° 666, l'Assemblée se déclare préoccupée par l'ampleur du chômage ; refusant le dilemme « chômage ou inflation », elle préconise une politique active sur le marché du travail. Dans la même optique, l'Assemblée préconise une lutte contre l'inflation qui tienne compte à la fois de sa dimension structurelle et de la nécessité de trouver un consensus suffisant entre les diverses catégories sociales.

Dans le cadre des échanges mondiaux, l'Assemblée manifeste sa volonté de voir se développer une meilleure organisation des paiements internationaux ainsi que toutes les initiatives de nature à prévenir les pratiques commerciales désordonnées ou déloyales.

Elle invite, par ailleurs, les gouvernements à collaborer à la naissance d'un nouvel ordre économique international ménageant les intérêts réciproques des pays industrialisés et des pays en développement, tout en évitant d'instaurer un dirigisme étatique au niveau mondial.

2. *L'examen du rapport de l'A.E.L.E.*

Dans sa réponse aux 16^e et 17^e rapports annuels de l'Association européenne de libre échange, le rapporteur, M. Luptowits (soc., Autriche), a insisté sur l'importance de la suppression définitive des droits de douane sur la plupart des produits industriels, intervenue le 1^{er} juillet 1977 entre les pays de l'A.E.L.E. et de la C.E.E. Il

a mentionné également l'importance des accords multilatéraux négociés avec l'Espagne ainsi que l'aide financière accordée par l'A.E.L.E. au Portugal.

M. Brugger, chef du département fédéral de l'économie publique de Suisse et président en exercice du conseil des ministres de l'A.E.L.E., a tenu à rappeler, à cette occasion, le rôle du Conseil de l'Europe comme « forum idéal pour la discussion de questions concernant la coopération économique en Europe occidentale ».

Dans sa résolution n° 665, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe invite la C.E.E. et l'A.E.L.E. à étudier la possibilité de faire progressivement entrer les produits agricoles dans le champ d'application des accords de libre échange. Elle invite également ces organisations à améliorer certaines dispositions de leurs législations douanières respectives.

B. — L'aide aux pays en voie de développement.

1. Les principes.

Au cours de la première partie de la session, l'Assemblée a consacré une part importante de ses travaux à l'examen de problèmes relatifs à la coopération au développement.

Dans son rapport, M. de Niet (soc., Pays-Bas) a résumé les incertitudes entourant la théorie économique du développement. Il a regretté l'absence d'une véritable solidarité entre les pays riches et les pays pauvres, manifestant en outre une faible confiance dans les résultats des travaux de la C.N.U.C.E.D. et du « dialogue Nord-Sud ». Malgré les espoirs soulevés, ni le problème des matières premières et des produits de base ni le système des préférences généralisées ni même, sous certains aspects, la Convention de Lomé ne se sont révélés être des instruments tout à fait efficaces. Ces échecs doivent être attribués tant à l'absence d'une volonté politique qu'à l'inadaptation des théories du développement, phénomènes aggravés par la crise économique déclenchée en 1973.

Par le vote de la résolution n° 652, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est prononcée en faveur de l'instauration d'un dialogue Nord-Sud véritablement efficace. Cela suppose à la fois la mise sur pied d'un programme intégré pour les produits de base, une ouverture plus grande des marchés occidentaux à un certain nombre de produits manufacturés en provenance du tiers monde, ainsi qu'une révision des règles fondamentales du G.A.T.T. et des compétences de l'O.N.U. en matière de développement. L'Assemblée exhorte enfin tous les pays intéressés à mettre fin à la course aux armements et à consacrer les moyens ainsi libérés à l'aide au développement.

2. Aspects spécifiques.

a) *Le service volontaire international.*

L'Assemblée a entendu M. Page (conservateur, Grande-Bretagne) exposer les points principaux contenus dans son rapport sur le sixième séminaire consacré au service volontaire international. Ce séminaire a étudié plus spécialement le rôle du service volontaire dans l'aide au développement, sous l'aspect des transferts de technologie, et s'est attaché à mettre en valeur l'importance de l'éducation pour le développement.

La résolution n° 653 et la recommandation n° 807 adoptées par l'Assemblée ont porté essentiellement sur la nécessité de mieux faire connaître les activités de ce séminaire et d'affirmer le rôle privilégié du service volontaire dans l'aide au développement des nations du tiers monde.

b) *Les transferts de technologie.*

Dans un rapport consacré à la conférence des Nations-Unies sur la science et la technique au service du développement, M. Van Kleef (radical, Pays-Bas) a insisté sur la nécessité de mieux évaluer les besoins des pays en voie de développement et de dresser la liste des secteurs tels que l'énergie, les matières premières, la protection de l'environnement, dans lesquels les gouvernements pourraient prendre rapidement des initiatives globales.

Dans la résolution n° 662 et la directive n° 365, l'Assemblée exprime l'espoir que la conférence des Nations-Unies apportera une contribution positive et constructive à l'élaboration de propositions tendant à l'application de procédés scientifiques et technologiques au profit des pays en développement. Elle propose d'organiser, dans le cadre des activités du comité mixte européen de coopération scientifique, des conférences dont les conclusions seraient transmises à la conférence des Nations-Unies. Ces conférences examineraient les questions suivantes :

— l'utilisation des techniques spatiales pour la gestion des ressources en eau ;

— l'utilisation des techniques de fermentation pour la solution des problèmes énergétiques des pays en développement.

3. *Les problèmes de l'agronomie et de l'alimentation.*

Dans sa résolution n° 660, l'Assemblée a manifesté l'intérêt qu'elle portait aux travaux du Centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes et de ses trois instituts de Montpellier, Bari et Saragosse. Elle s'est déclarée préoccupée des difficultés financières rencontrées par les trois instituts.

Dans sa résolution n° 651 portant réponse au 9^e rapport biennal de l'organisation des Nations-Unies pour l'alimentation et l'agriculture (F.A.O.), l'Assemblée s'est félicitée du rôle positif que jouent les pays européens dans l'aide au développement. Elle a, en revanche, manifesté son inquiétude face au déclin des ressources halieutiques et à l'augmentation des prix alimentaires dans les pays développés. Elle s'est déclarée en faveur de l'amélioration de l'aide technique, de la poursuite de la libéralisation du commerce international, de l'élaboration des mesures nécessaires pour apporter une aide alimentaire adéquate à ceux qui en ont besoin.

C. — La fraude fiscale.

Au cours de la troisième partie de sa 29^e session, l'Assemblée a débattu des problèmes relatifs à l'instauration d'une coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. Le rapporteur, M. Pettersson (soc. dém., Suède), a analysé l'impact de la fraude et de l'évasion fiscales sur la politique économique des Etats membres. Il a rappelé également l'état des travaux réalisés par les Communautés européennes et par l'O.C.D.E dans le domaine de la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales.

Sur la base de ce rapport très détaillé, l'Assemblée a entamé un débat fort animé. Le vote par appel nominal ayant été demandé et le quorum requis n'ayant pas été atteint, le vote du projet de recommandation a dû être reporté à une session ultérieure.

D. — L'économie des transports.

1. *L'évolution récente des grands axes de communication et de l'aménagement du territoire en Europe.*

Après avoir effectué un rappel historique des discussions consacrées aux problèmes des communications dans le cadre du Conseil de l'Europe (conférences ministérielles européennes, sessions de la conférence des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe, convention de Galway), le rapporteur, M. Radius (non inscrit, France), a dressé la liste des autres organismes européens compétents en matière de transport et d'aménagement du territoire. Il a ensuite analysé l'état des travaux et des controverses concernant un certain nombre de projets de taille européenne : le tunnel sous la Manche, les liaisons Rhin-Rhône et Rhin-Main-Danube, les liaisons transalpines et balkaniques. Le rapporteur a également attiré l'attention de l'Assemblée sur la nécessité de voir aboutir le projet Euro-

pole, qui doit relier entre elles, dans un premier stade, les villes sièges d'institutions européennes ou internationales, à savoir Bruxelles, Luxembourg, Strasbourg, Bâle et Genève.

En adoptant la recommandation n° 826 et la résolution n° 668, l'Assemblée a recommandé aux Etats membres d'œuvrer en vue de la réalisation des grands projets de communications européens, tels qu'ils ont été mentionnés par le rapporteur. Elle a en outre attiré l'attention des gouvernements sur les projets suivants :

— l'établissement de communications à travers le Massif-Central et les Pyrénées mieux adaptées aux exigences d'une insertion des régions du Sud-Ouest européen dans la communauté des peuples européens ;

— l'établissement de liaisons aériennes entre Strasbourg, Francfort et Zurich ;

— le développement de la liaison ferroviaire entre Strasbourg, Lauterbourg et Ludwigshafen, avec continuation au Sud vers Bâle ;

— la création d'un axe de communication partant de la façade atlantique française en direction de la Suisse et de l'Europe centrale.

2. La Conférence européenne des ministres des transports.

Présentant son rapport portant réponse aux 22^e et 23^e rapports annuels de la Conférence européenne des ministres des Transports, M. Dequae (dém. chr., Belgique), a estimé qu'en matière de transport des progrès avaient incontestablement été réalisés pendant la période couverte par les rapports de la C.E.M.T.

Il a ainsi mentionné la politique générale des transports, la recherche économique, la coordination des transports par chemin de fer ou par route. Cependant, adoptant une attitude prospective, le rapporteur a dégagé trois domaines dans lesquels des progrès devaient absolument être réalisés :

— les transports publics, surtout dans les grands centres urbains ;

— la mesure de l'impact sur l'environnement de grandes infrastructures ;

— la nécessité d'améliorer et de renforcer la prévention des accidents.

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a donné un support juridique aux conclusions de son rapporteur en adoptant la résolution n° 663. Par le vote de ce texte, l'Assemblée a recommandé l'adoption par les gouvernements des Etats membres d'un certain nombre de mesures susceptibles d'améliorer la sécurité routière (enseignement dans les écoles, port de la ceinture de sécurité, ratification de diverses conventions internationales). Elle

a exprimé le souhait de voir s'approfondir la collaboration des divers organismes européens compétents en matière de transports. Elle a enfin regretté que les actions préconisées par le C.E.M.T. en faveur de l'introduction de l'attelage automatique des wagons de marchandises destinés à être utilisés dans le trafic international n'aient pas été encore entreprises.

M. Voyatzis, ministre des Transports de Grèce et président en exercice de la C.E.M.T., a présenté devant l'Assemblée un bilan de l'activité du C.E.M.T. pour 1975 et 1976. Il a tenu à conclure son intervention en déclarant à l'Assemblée :

« Vous me permettez, pour terminer, de vous dire tout le prix que notre Conférence attache à l'attention que le Conseil de l'Europe et votre Assemblée veulent bien apporter à l'activité de la C.E.M.T. et aux éléments précieux de réflexion et de travail qui résultent pour elle de vos préoccupations et de vos délibérations. »

CHAPITRE V

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS CULTURELLES ET SOCIALES

A. — Une politique de la santé.

1. *La situation des malades mentaux.*

A l'occasion de la discussion d'un rapport de M. Voogd (soc., Pays-Bas) et du docteur Tabone (nationaliste maltais), l'Assemblée a défini sa politique face à certains aspects des techniques psychiatriques. Dans sa recommandation n° 818, elle a ainsi explicité les points les plus importants de cette politique :

— nécessité d'une amélioration des conditions matérielles de fonctionnement des services psychiatriques ainsi que de la formation des spécialistes ;

— condamnation des abus de la psychiatrie à des fins politiques et d'élimination de la dissidence, quelle qu'en soit la forme ;

— redéfinition des instruments juridiques relatifs à l'internement des malades mentaux, fondée sur une meilleure garantie des droits des malades.

L'Assemblée propose ainsi la création de « tribunaux indépendants de bien-être mental ».

Quant à la définition de la maladie mentale, l'Assemblée propose d'en attribuer la mission à un groupe de travail intergouvernemental d'experts.

Dans le cadre de cette approche globale de la maladie mentale, l'Assemblée s'est également prononcée sur certains aspects spécifiquement médicaux du problème. Il s'agit ainsi, selon elle, de réexaminer certaines thérapeutiques, utilisées parfois contre le gré du malade, qui risquent d'entraîner des lésions irréversibles du cerveau. Il s'agit en outre d'étudier plus à fond les avantages spécifiques que présenterait une formule de système de soins dite « en milieu ouvert ».

2. *La protection de la santé du consommateur.*

Dans un rapport sur le développement des activités du Conseil de l'Europe dans le domaine des produits alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques, M. Bourgeois (R.P.R., France) a estimé que la

multiplication des produits nouveaux mis à la disposition du consommateur impliquait une réglementation plus précise de la mise sur le marché et un contrôle plus sévère de la publicité faite à ces produits. Si le secteur pharmaceutique est celui où les progrès les plus considérables ont été accomplis, il n'en va pas de même dans les autres domaines. Ces lacunes impliquent donc la mise en œuvre rapide de politiques spécifiques.

L'Assemblée a repris les suggestions de son rapporteur en adoptant la recommandation n° 828. Elle considère que certains médicaments modernes, les pesticides, les substances aromatisantes et colorantes utilisées dans les produits alimentaires, ainsi que certains produits cosmétiques, exposent le public à maints dangers nouveaux.

Elle préconise, en conséquence, une action internationale mieux coordonnée, associant à la fois les experts, les professions concernées et les parlements en un dialogue ouvert et démocratique. Elle recommande ainsi au comité des ministres de prendre les dispositions nécessaires pour la création d'un *forum européen* sur les produits pharmaceutiques, les denrées alimentaires et les produits cosmétiques.

B. — Une Europe de la culture.

1. *Les langues vivantes en Europe.*

A partir d'un rapport de M. Piket (chrétien historique, Pays-Bas), l'Assemblée a examiné l'état de l'enseignement des langues vivantes en Europe. Dans sa recommandation n° 814, elle a estimé que la diversité culturelle constituait une richesse irremplaçable pour notre continent, justifiant la préservation active de toutes les langues parlées en Europe. Selon son rapporteur, il convient d'assurer l'accès continu des citoyens au patrimoine littéraire, ainsi que la communication entre les Européens, en multipliant les efforts dans le domaine des langues étrangères et en insistant sur leur diversification, y compris au niveau des langues minoritaires et des dialectes.

Il ne saurait cependant être question d'encourager l'adoption d'une langue commune artificielle comme l'espéranto ni de laisser une seule langue s'imposer dans l'Europe tout entière.

L'Assemblée recommande ainsi au comité des ministres d'encourager l'enseignement des langues vivantes, notamment en ce qui concerne les besoins spécifiques des travailleurs migrants. Elle lui recommande en outre de favoriser l'adoption de politiques éducatives coordonnées, inspirées des propositions élaborées au niveau européen.

2. *La liberté d'expression et le rôle de l'écrivain en Europe.*

L'actualité la plus récente, notamment les problèmes liés à l'application de certains principes dégagés par l'Acte final d'Helsinki,

a rendu les débats de l'Assemblée sur ce thème particulièrement opportuns et fructueux. M. Schwencke (S.P.D., R.F.A.) a ainsi appelé l'attention de l'Assemblée sur l'importance du premier congrès des associations d'écrivains ouest européens, qui s'est tenu à Berlin en février 1977. Soulignant la tendance à la dégradation de la situation économique des écrivains, le rapporteur a affirmé que la littérature était un acte de création et que, par conséquent, cette créativité devait être à tout prix garantie, d'une manière efficace mais non rigide.

Dans sa recommandation n° 815, l'Assemblée a invité le comité des ministres à encourager activement l'harmonisation des législations sociales nationales applicables aux écrivains et, à terme, d'élaborer un « *statut européen de l'écrivain* ». Elle recommande, en outre, l'examen des moyens qui permettraient aux Etats membres de conclure des arrangements particuliers visant à accorder aux auteurs, en matière de droits d'auteur et dans d'autres domaines, des droits plus étendus que ceux accordés par les instruments internationaux en vigueur. sans toutefois que ces moyens puissent nuire directement ou indirectement à la diffusion de certains ouvrages n'ayant pu être publiés dans le pays de leur auteur. Elle recommande enfin la publication périodique d'informations concernant la situation des écrivains dans les Etats membres.

3. *Un prix européen du musée.*

Par sa recommandation n° 806, l'Assemblée, par l'intermédiaire de sa commission permanente, a approuvé le principe d'inviter les gouvernements des Etats membres à favoriser la création, dans chaque pays, d'un prix national du musée de l'année. Elle recommande en outre au comité des ministres d'associer le Conseil de l'Europe à la création du Prix européen du musée de l'année.

4. *Une politique de la culture.*

En adoptant l'avis n° 81 relatif aux « structures, mandats et méthodes de travail des comités intergouvernementaux », l'Assemblée a estimé qu'un seul comité intergouvernemental devrait être compétent pour promouvoir la coopération dans le domaine de la culture et de l'éducation, sur la base de la Convention culturelle. Elle a surtout lancé un appel aux gouvernements membres afin qu'ils reconnaissent le rôle du Conseil de l'Europe dans le domaine de la coopération culturelle et qu'ils lui accordent en conséquence des moyens financiers adéquats. L'Assemblée estime en effet que le développement récent des compétences communautaires dans le domaine de l'éducation et de la culture risque à terme d'empiéter sur celles du Conseil de l'Europe.

CHAPITRE VI

L'ASSEMBLEE DU CONSEIL DE L'EUROPE ET LES QUESTIONS SCIENTIFIQUES, TECHNOLOGIQUES ET D'ENVIRONNEMENT

A. — La sécurité de la navigation aérienne.

1. *Systèmes permettant d'éviter les collisions aériennes.*

Constatant que dans certaines parties de l'Europe le nombre de collisions évitées de justesse est considérable et donne lieu à de sérieuses préoccupations, le rapporteur de l'Assemblée, M. Treu (démocrate chrétien, Italie) a montré la nécessité de poursuivre les recherches sur les moyens de nature à réduire les risques de collision.

Dans sa recommandation n° 819, l'Assemblée a ainsi souhaité qu'à terme EUROCONTROL parvienne à élargir son champ d'action, tout en modernisant ses installations actuelles, plus particulièrement le centre de contrôle de Maastricht. Elle recommande, en outre, au comité des ministres d'inviter les gouvernements des Etats membres à favoriser les études et les recherches visant à réduire les risques de collisions aériennes et d'accidents aériens évités de justesse (near misses) à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace aérien contrôlé, soit par l'introduction de systèmes anti-collisions aériennes, soit par la mise en service du système ADSE L - DABS ou de tout autre système servant à améliorer la gestion et le contrôle du trafic aérien, ainsi que la sécurité des passagers.

2. *Procédures d'enquête sur les accidents d'aviation.*

Consciente du fait que l'examen systématique des blessures de l'équipage et des passagers peut fournir des éléments d'information capitaux pour la reconstitution d'un accident d'aviation, l'Assemblée, par sa recommandation n° 813, invite les gouvernements membres à veiller à ce qu'un pathologiste ayant l'expérience de ce type d'investigations accompagne les enquêteurs techniques sur les lieux de

l'accident. Cette disposition reprend les recommandations 5.9 et 5.10 de l'annexe 13 à la Convention relative à l'aviation civile internationale.

3. *L'enseignement de la médecine aéronautique.*

Considérant l'importance, pour la sécurité de la navigation aérienne, de la surveillance médicale des pilotes, des navigateurs et des contrôleurs de la navigation aérienne, l'Assemblée, par sa recommandation n° 812, a invité les gouvernements des Etats membres à élaborer un programme harmonisé d'enseignement de la médecine aéronautique. Elle considère que les travaux accomplis par le groupe de travail de physiologie et de médecine aérospatiales du Conseil de l'Europe peuvent servir de base à l'élaboration d'un tel programme.

B. — La collaboration scientifique dans le domaine spatial.

M. Wilhelm (dém. chrétien, Suisse) a dressé un bilan nuancé des activités de l'Agence spatiale européenne en 1976, année où elle est entrée en pleine activité, malgré les difficultés résultant de la situation économique des pays membres. Reprenant les missions autrefois confiées à l'E.L.D.O. et à l'E.S.R.O., l'Agence a en effet lancé plusieurs programmes de coopération spatiale entre les pays européens. Elle a mis en route la construction d'un satellite météorologique (O.T.S. Marots), d'un laboratoire spatial habité (Spacelab) qui sera mis sur orbite par la fusée Ariane, après des expériences réalisées grâce à la navette spatiale américaine. Malgré certains échecs techniques, le rapporteur a tenu à souligner l'importance de la première réunion du Conseil de l'Agence au niveau ministériel, en février 1977.

Par la résolution n° 661, adoptée à la suite du rapport de M. Wilhelm, l'Assemblée se félicite des progrès enregistrés dans la mise au point du lanceur Ariane et de la progression satisfaisante de la construction du Spacelab. Elle se déclare résolue à susciter des interventions dans les parlements nationaux en vue d'accélérer les procédures de ratification de la Convention de l'A.S.E. Elle invite le Conseil de l'Agence à n'user qu'avec modération de la règle de l'unanimité, à inaugurer une politique dynamique de commercialisation ainsi qu'à favoriser une coordination étroite entre l'Agence spatiale européennes et les Communautés pour l'élaboration d'une politique générale européenne dans les domaines scientifiques et technologiques. Elle invite enfin le Conseil de l'Agence à se prononcer définitivement pour le démarrage de la fabrication du lanceur Ariane avant la fin de 1978.

C. — Protection de l'environnement et conservation des espèces.

1. Conservation des ressources halieutiques de la Méditerranée.

Préoccupée par la diminution continue des substances nutritives en Méditerranée et la salure croissante des eaux de cette mer, considérant la Convention de Barcelone de 1976, l'Assemblée, par sa résolution n° 659, a décidé d'inclure la Méditerranée dans le programme d'un colloque organisé avec des représentants des milieux scientifiques, de l'industrie de la pêche, des services gouvernementaux et des organisations internationales compétentes, afin d'examiner les divers aspects de la conservation des ressources halieutiques dans les mers et océans européens.

2. Protection des espèces sauvages et chasse aux phoques.

Sur la base d'un rapport de M^{me} Hubinek (dém. chrétien, Autriche), l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe s'est livrée à un débat approfondi et animé sur la protection des espèces sauvages, plus particulièrement en ce qui concerne les « bébés-phoques ». Le rapporteur a dénombré les menaces auxquelles sont soumis les phoques : chasse intensive mais aussi pollution des mers et extension des installations humaines sur les côtes.

Il a évoqué le péril de la disparition de certaines espèces de la famille des phoques et dénoncé les méthodes cruelles d'abattage. Un certain nombre d'orateurs ont contesté la base scientifique du rapport, mis en valeur les dangers provoqués par une prolifération excessive d'espèces, tandis que d'autres ont souligné la nécessité de traiter le problème des espèces menacées en général, les phoques nouveaux n'en constituant qu'un aspect.

Par sa recommandation n° 825, l'Assemblée s'est déclarée préoccupée par les menaces d'extinction qui pèsent sur certaines espèces de phoques par suite de la dégradation des milieux naturels et de la surexploitation d'une chasse répondant rarement à des nécessités économiques. Elle s'est élevée contre des procédés d'abattage d'une cruauté indigne. Elle a ainsi recommandé au comité des ministres d'inviter les Etats membres concernés à s'engager à un moratoire de deux années au moins suspendant toute autorisation de chasse aux phoques du Groenland (*pagophilus groenlandicus*). Elle a suggéré, pour le futur, une organisation plus rationnelle et plus humaine de la chasse aux phoques dont certaines espèces (phoque-moine) sont dangereusement menacées.

CONCLUSION

La délégation française s'est efforcée de jouer au sein de l'Assemblée du Conseil de l'Europe un rôle qui corresponde au poids de la France dans l'organisation de Strasbourg.

Ses membres ont manifesté un grand intérêt pour les questions d'économie et d'aménagement du territoire, en particulier M. Radius (non inscrit) en sa qualité de président de la Commission des pouvoirs locaux, M. Weber (apparenté P.R.) comme rapporteur de cette dernière commission sur la 12^e conférence des pouvoirs locaux, et M. Boulloche (P.S.) comme rapporteur de la commission économique sur les activités de l'O.C.D.E.

La délégation française a également donné la preuve de son attachement à la vocation et à l'apport irremplaçable du Conseil de l'Europe : la défense des droits de l'homme. C'est ainsi que M. Péridier (P.S.) a présenté un rapport sur les législations européennes relatives à l'objection de conscience au service militaire. M. Forni (P.S.) a, pour sa part, développé une analyse de la situation des droits de l'homme au Chili.

Un fait nouveau de la 29^e session a sans doute été le nouvel intérêt ressenti et exprimé sur tous les bancs de l'Assemblée du Conseil de l'Europe pour la poursuite, l'extension et l'approfondissement du processus de détente. La délégation française a participé à la formulation et à la concrétisation de cette volonté de coopération paneuropéenne. M. Boucheny (P.C.) a en particulier présenté à l'Assemblée un rapport sur le développement des relations techniques et scientifiques entre l'Est et l'Ouest.

Les aspects techniques de l'action du Conseil de l'Europe ont également retenu l'attention de la délégation française. M. Bourgeois (R.P.R.) a ainsi tenté de définir un système satisfaisant de contrôle de la production et de la commercialisation des produits alimentaires, cosmétiques et pharmaceutiques.

C'est donc une participation à toutes les réflexions de l'Assemblée que la délégation française a entreprise.

DEUXIEME PARTIE

INTRODUCTION

Au cours de sa 23^e session, l'Assemblée de l'U.E.O. est intervenue dans cinq domaines principaux.

Elle a en premier lieu tenté de définir les voies et moyens d'une harmonisation des positions des gouvernements européens en matière de défense. Elle a en particulier proposé au conseil des ministres de l'U.E.O. de se saisir de toutes les questions mettant directement en cause la sécurité de l'Europe.

En second lieu, l'Assemblée a reçu des gouvernements une information directe sur leur action dans le domaine de la défense et plus généralement dans la construction de l'union européenne. Des représentants des gouvernements des grands Etats membres de l'U.E.O. ont ainsi pris la parole devant l'Assemblée et répondu à de nombreuses questions.

En troisième lieu, l'Assemblée a tenté de dégager devant l'opinion publique européenne les lignes directrices d'une politique étrangère de l'Europe. Elle s'est en particulier interrogée sur les rapports de l'Europe occidentale avec les pays du Pacte de Varsovie et a également analysé les conséquences pour les pays de l'U.E.O. de l'évolution de l'Espagne.

En quatrième lieu, l'Assemblée a étudié les aspects proprement militaires de la sécurité européenne. Elle a entrepris cette tâche avec un souci de précision d'autant plus grand qu'elle a conscience d'être la seule Assemblée européenne juridiquement compétente en matière de défense et qu'elle est donc tout particulièrement habilitée à se prononcer d'un point de vue parlementaire sur la mise en œuvre militaire des politiques de sécurité.

Enfin, l'Assemblée n'a pas négligé la dimension scientifique et technologique que revêtent aujourd'hui les questions de sécurité. Elle a souligné à maintes reprises à cette occasion que l'indépendance de l'Europe ne pourrait pas être maintenue si celle-ci ne conservait pas un potentiel de recherche, de développement et de production dans tous les secteurs de pointe.

CHAPITRE PREMIER

LA RECHERCHE D'UNE CONCERTATION EUROPEENNE EFFECTIVE EN MATIERE DE DEFENSE

L'Assemblée de l'U.E.O. se préoccupe au premier chef de dégager devant l'opinion publique européenne les éléments de base d'une concertation régulière et efficace des gouvernements européens en matière de défense.

Jusqu'à présent, ses succès dans ce domaine ont été limités dans la mesure où la défense échappe encore largement aux efforts de rapprochement européen. L'Assemblée estime toutefois que le jour où il deviendra nécessaire de tenir compte des questions de sécurité dans la construction européenne, sa réflexion et les résultats de ses travaux constitueront un point de départ nécessaire.

A. — Le discours inaugural du Président de l'Assemblée.

M. von Hassel a réaffirmé cette conviction à l'ouverture de la 23^e session ordinaire de l'Assemblée, après qu'il eut été élu président de celle-ci en remplacement de M. Nessler (R.P.R., France).

M. von Hassel, ancien ministre de la Défense de la République fédérale allemande, a notamment rappelé que l'Assemblée de l'U.E.O. est, selon les traités, la seule Assemblée européenne compétente en matière de défense. Il a souligné que l'Europe reste une réalité incertaine et fragile dont la sécurité n'est pas acquise et que, faute d'avoir pu dégager des conceptions politiques communes et de se donner les moyens de mieux assurer sa propre défense, elle se voit menacée jusque dans son unité économique.

M. von Hassel a estimé en outre que l'Alliance atlantique est « minée par la faiblesse de l'Europe » et que, pour répondre aux menaces nouvelles dont elle est l'objet, elle se doit de favoriser en son sein un meilleur dialogue transatlantique. D'une part, les Etats-Unis doivent se rendre compte que l'Europe est économiquement majeure. D'autre part, l'Europe doit accepter que l'Alliance reçoive un contenu substantiel.

Comme première étape du renforcement de l'Europe sur le plan de la sécurité, M. von Hassel envisage la création concertée des bases industrielles d'une défense européenne. Une telle approche comporterait, selon lui, le double avantage de renforcer la solidarité politique européenne et de parer à l'éventualité d'un refroidissement des relations américano-européennes.

B. — La présentation du rapport du conseil des ministres.

1. La présentation régulière d'un rapport des ministres à l'Assemblée.

Le Conseil de l'U.E.O., qui rassemble les représentants des gouvernements des Etats membres présente annuellement un rapport à l'Assemblée sur ses activités, conformément à l'article IX du Traité de Bruxelles modifié. Le dialogue qui s'instaure à cette occasion est souvent difficile. Le Conseil ne peut cacher en effet une certaine inertie : les gouvernements ne sont pas tous d'accord pour entreprendre une concertation autonome, indépendante de l'O.T.A.N. en matière de défense. Quant aux questions de coopération politique, elles sont traitées en priorité dans le cadre des Communautés européennes.

2. L'application du traité de Bruxelles de juin 1976 à juin 1977.

Toutefois, lors de sa présentation du rapport du Conseil à la 23^e session ordinaire de l'Assemblée du 20 juin 1977, M^{re} Hamm Brücher, ministre d'Etat aux Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne, président en exercice du Conseil de l'U.E.O., a souligné que le Conseil avait, au cours de l'année écoulée, veillé à l'application des stipulations du traité de Bruxelles relatives au niveau des forces et à l'armement. Elle a en particulier montré que l'Agence pour le contrôle des armements, chargée de vérifier l'exécution des engagements pris dans le cadre du traité, est efficace dans les domaines soumis à son contrôle.

M^{re} Hamm Brücher a en outre rappelé que le Comité permanent des armements de l'U.E.O. avait été chargé en mai 1976 d'élaborer le schéma détaillé d'une étude sur les industries d'armement. Elle a indiqué que le Comité avait achevé cette tâche et que le Conseil lui avait désormais confié la mission de réaliser l'étude esquissée par le schéma en évitant les doubles emplois avec les travaux menés dans le cadre du Groupe européen indépendant de programme.

3. Le rôle de l'U.E.O. tel que l'envisage le gouvernement de la République Fédérale.

M^{re} Hamm Brücher souligne que le traité de Bruxelles représente un acquis juridique considérable.

Certes, l'organisation d'une coopération efficace entre l'U.E.O., l'O.T.A.N. et la C.E.E. oblige le Conseil à restreindre son activité. Mais cette même division du travail provoque une extension du rôle de l'Assemblée, seule institution habilitée à mener un débat public et ouvert sur les questions relatives à la sécurité de l'Europe. L'Assemblée de l'U.E.O. est ainsi en mesure d'exercer une influence positive sur la coopération politique entreprise dans le cadre de la C.E.E. et sur la politique commune d'armements ébauchée au sein du Groupe européen indépendant de programme.

4. *Les questions posées au président en exercice du Conseil.*

Après avoir présenté le rapport annuel du Conseil, M[™] Hamm Brücher a répondu à des questions qui lui ont notamment été posées par des membres de la délégation française.

A une question de M. Radius (non inscrit) concernant les événements d'Angola, M[™] Hamm Brücher a répondu que le Conseil n'examinait pas la situation politique de l'Afrique mais que, pour sa part, le gouvernement de la R.F.A. s'inquiétait de l'accroissement de l'influence soviétique à la suite de la guerre civile angolaise et qu'il s'opposerait par les moyens appropriés à la répétition de situations de ce genre.

En réponse à une question de M. Valleix (R.P.R.) concernant l'Airbus, M[™] Hamm Brücher a réaffirmé la volonté constante de son gouvernement de développer cette efficace coopération germano-française.

En réponse à une question de M. Nessler (R.P.R.) concernant la délimitation des compétences reconnues à l'Assemblée parlementaire des communautés européennes, M[™] Hamm Brücher a déclaré que, de l'avis de son gouvernement, l'autorité de l'Assemblée des Neuf, une fois élue au suffrage universel, pourrait au terme d'un long processus de maturation politique, s'étendre à la défense.

Enfin, à une question de M. Périquier (socialiste, France) concernant Chypre, M[™] Hamm Brücher a répondu qu'elle ne pouvait prendre position au nom du Conseil sans avoir consulté celui-ci.

Le caractère succinct des réponses du ministre allemand aux questions posées illustre bien la réserve avec laquelle le Conseil agit actuellement pour appliquer le traité de Bruxelles.

C. — *La réponse de l'Assemblée au rapport annuel du Conseil.*

Les délégués qui, au nom de l'Assemblée, ont répondu au rapport présenté par le Conseil, ont tous réaffirmé le souhait déjà maintes fois exprimé au cours des sessions précédentes d'une relance de la concertation ministérielle.

1. Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects politiques de l'action de l'U.E.O.

M. Treu (démocrate chrétien, Italie), rapporteur de la Commission des Affaires générales, a souligné le malaise persistant de l'Assemblée devant les réticences du Conseil dans la communication d'informations pertinentes. Il a demandé que des réponses précises soient données aux parlementaires sur tous les aspects politiques de l'application du traité de Bruxelles, c'est-à-dire sur toutes les actions de coopération ayant une incidence sur la sécurité de l'Europe, même quand ces actions se déroulent dans le cadre de la C.E.E. ou de l'O.T.A.N.

L'Assemblée a suivi les conclusions de son rapporteur et adopté la recommandation n° 293 qui reprend l'ensemble des points développés par celui-ci.

2. Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects militaires de l'action de l'U.E.O.

M. Delorme (socialiste, France), rapporteur de la Commission des questions de défense, a, pour sa part, plaidé pour le développement du rôle de l'U.E.O.

Il a d'abord mis en valeur l'efficacité de l'Agence pour le contrôle des armements chargée de vérifier l'application du traité de Bruxelles en matière de niveau des forces et de production militaire.

Certes, selon M. Delorme, l'armement nucléaire français non prévu par les rédacteurs du traité soulève quelques difficultés spécifiques. Mais, pour le rapporteur, un effort notable a été fait par le gouvernement français. Celui-ci a accepté en particulier que l'Agence pour le contrôle des armements vérifie l'exactitude de ses déclarations concernant les vecteurs porteurs d'armes classiques ou nucléaires.

En ce qui concerne les armements chimiques, M. Delorme a déploré qu'un contrôle de non-fabrication ait été refusé par une entreprise de R.F.A. Il a souligné avec force la nécessité des contrôles sur la base de consensus entre les Etats membres de l'U.E.O.

M. Delorme a dégagé la signification politique du contrôle des armements organisé dans le cadre de l'U.E.O. en relevant notamment qu'il y a ait là l'ébauche d'une entente des Etats européens sur les conditions militaires de leur sécurité.

Concernant la relance des activités du Comité permanent des armements (C.P.A.), le rapporteur de la Commission des questions de défense a rappelé l'urgence d'une coopération spécifiquement européenne dans le domaine de la production des matériels. Il s'est réjoui du mandat confié au C.P.A. pour l'étude des structures de

production militaires en Europe, mais il a montré que ce mandat n'était pas dépourvu d'ambiguïtés, qu'il a résumées en trois questions :

— Quel débouché concret serait susceptible de recevoir l'étude du C.P.A. ?

— Quels rapports le C.P.A. entretiendrait-il avec le Groupe européen indépendant de programme, réunissant les pays membres de l'Alliance atlantique pour l'accomplissement de sa mission ?

— Quelles ressources administratives, financières et humaines seraient mises à la disposition du C.P.A. ?

Cette argumentation favorable de M. Delorme pour la réactivation de l'U.E.O. a été entendue par l'Assemblée qui a repris à son compte les propositions de son rapporteur en adoptant la recommandation n° 299.

3. Le point de vue de l'Assemblée sur les aspects scientifiques et techniques de l'action de l'U.E.O.

Sur la proposition de M. Lenzer (chrétien démocrate, R.F.A.), rapporteur de la Commission scientifique, technique et aérospatiale, l'Assemblée a, dans sa recommandation n° 300, exprimé le vœu que le développement de la coopération européenne en matière de sécurité ne néglige pas les domaines de l'aéronautique, de l'industrie, de l'espace et de l'énergie.

L'Assemblée a en particulier recommandé aux gouvernements des Etats membres de procéder, au sein de l'U.E.O. ou de la C.E.E., à une étude concertée de leurs besoins et de leurs programmes de construction aéronautique, tant civils que militaires.

Elle a également prié les gouvernements de tirer tout le profit possible des connaissances technologiques accumulées en Europe en matière aérospatiale et notamment d'accorder dans le cadre de l'Agence spatiale européenne une large priorité à l'exploitation opérationnelle et à la commercialisation des satellites d'application de conception européenne.

L'Assemblée a enfin préconisé la coopération la plus étroite possible des Etats européens dans l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Ces propositions, malgré tout leur intérêt, n'ont qu'une portée pratique limitée : le Conseil de l'U.E.O. s'intéresse peu aux questions de science et de technologie. Néanmoins, la valeur politique de telles prises de positions publiques, reflétant un large accord de parlementaires européens aux opinions par ailleurs très diverses, ne saurait être méconnue.

D. — L'U.E.O. et l'Union européenne.

Lors de la deuxième partie de sa 23^e session, l'Assemblée a, une nouvelle fois, réaffirmé son souhait de voir s'instaurer dans le cadre de l'U.E.O. une concertation effective des Etats européens sur les problèmes de défense, parallèlement à la coopération publique pratiquée au sein de la C.E.E.

C'est M. Forni (socialiste, France) qui, le 29 novembre 1977, a précisé cette orientation, au nom de la Commission des affaires générales.

Le rapporteur s'est efforcé de dresser le bilan des possibilités offertes par l'U.E.O. dans une Europe en crise où, selon lui, le système économique et politique dominant semble se fissurer de toutes parts.

Il a, en premier lieu, souligné que le traité de Bruxelles comporte des stipulations d'un grand intérêt pour la solution de cette crise et la poursuite de la construction européenne.

Il a rappelé ainsi que l'article V du traité de Bruxelles représente un engagement contraignant d'assistance militaire automatique et que sa portée juridique dépasse de beaucoup celle du traité de l'Atlantique Nord qui lie nettement moins strictement les Etats signataires.

Le rapporteur a également tenté de dégager les implications de l'article VIII du traité de Bruxelles qui fait obligation au Conseil permanent de l'U.E.O. de se concerter immédiatement « sur toute situation pouvant constituer une menace contre la paix, en quelque endroit qu'elle se produise ou mettant en danger la stabilité économique ». Il a relevé que, dans l'esprit des rédacteurs du traité, c'était bien une coopération européenne régulière et suivie sur tous les domaines touchant à la sécurité de l'Europe qui devait être organisée dans le cadre de l'U.E.O.

Malheureusement, selon le rapporteur, les gouvernements sont certes d'accord pour maintenir les acquis juridiques du traité de Bruxelles, mais tous s'entendent à le vider de fait de son contenu en ne remplissant pas les obligations auxquelles ils ont souscrit en 1954. M. Forni estime en trouver la preuve dans le blocage des activités du Conseil.

Après avoir souligné que ni le Conseil de l'Atlantique Nord ni le Conseil des Communautés européennes n'ont la compétence, la composition ou la vocation de remplir les fonctions assignées à l'U.E.O., le rapporteur de la Commission des affaires générales a réclamé une mise en pratique rapide des articles V et VIII du traité de Bruxelles.

Le texte de la recommandation qu'il proposait à l'Assemblée incitait notamment les gouvernements des Etats membres à entreprendre, au sein du Conseil de l'U.E.O., une concertation étroite et permanente sur toutes les questions d'intérêt commun concernant la politique extérieure et la politique de défense.

Sur le plan militaire, le texte proposé demandait au Conseil de l'U.E.O. de s'attacher à l'harmonisation des conceptions stratégiques adoptées par les Etats membres.

Il préconisait en outre une relance importante des activités du Comité permanent des armements, dans la perspective tracée par la mission d'étude des industries d'armement en Europe qui lui avait été confiée le 31 mai 1976. Selon le rapporteur, le Comité permanent des armements devait avoir pour objectif, d'une part, de préserver la capacité industrielle des Etats membres dans le domaine militaire et, d'autre part, de contrôler la politique de ventes d'armes suivie par les pays de l'U.E.O.

Enfin, M. Forni demandait dans son projet de recommandation que l'U.E.O. joue un rôle actif de proposition et d'incitation par l'ouverture de négociations tendant à un désarmement universel, progressif et contrôlé.

Les thèmes développés par M. Forni ont rencontré certaines oppositions au sein de l'Assemblée.

M. Roper (travailliste, Royaume-Uni) a souligné, comme le rapporteur, que « le traité de Bruxelles modifié est un document d'une importance extrême en droit international parce qu'il comporte pour le gouvernement britannique l'obligation de maintenir 55 000 hommes de troupe et une force aérienne tactique sur le continent européen en temps de paix, parce qu'il contient une obligation automatique d'assistance militaire mutuelle et parce qu'il associe des parlementaires à la discussion des questions de sécurité ». Mais M. Roper a affirmé « qu'en tant qu'organisme l'U.E.O. ne doit jouer aucun rôle effectif ». Selon lui, le Conseil de l'Atlantique Nord et le Conseil des communautés sont des lieux essentiels de la concertation politique alors que l'O.T.A.N. et le Groupe européen indépendant de programme constituent les instances principales de discussion et d'action en matière de défense.

Pour sa part, M. Cermolacce (communiste, France) s'est déclaré opposé à tout renforcement de l'U.E.O. Une telle orientation lui est en effet apparue contraire au respect de l'indépendance nationale des peuples européens. M. Cermolacce a estimé, en outre, que les propositions de M. Forni tendaient à englober la force nucléaire française dans le champ d'application du traité de Bruxelles. Cela reviendrait, selon M. Cermolacce, à donner à l'Allemagne Fédérale un accès à l'arme nucléaire française. Selon lui, il suffirait que le moindre pas vers une défense commune de l'Europe occidentale soit franchi pour que l'Allemagne Fédérale reçoive un droit de codécision en matière nucléaire, en violation des traités.

Enregistrant ces oppositions, l'Assemblée a néanmoins suivi son rapporteur et repris ses propositions en adoptant la recommandation n° 309.

E. — Le problème de la coopération européenne en matière d'armement.

Le rapprochement et l'harmonisation des politiques d'armements sont les conséquences nécessaires d'une meilleure coordination des efforts de défense et font donc, à ce titre, partie des objectifs essentiels de l'Assemblée de l'U.E.O.

C'est M. Dankert (parti du travail, Pays-Bas) qui fut désigné pour présenter devant l'Assemblée, en juin 1977, un rapport sur une politique européenne d'armements.

Contrairement aux rapports précédemment analysés, l'étude de M. Dankert ne conclut pas à la nécessité d'une relance de l'U.E.O.

Le rapporteur a d'abord analysé les raisons pour lesquelles la production d'armements ne peut plus être assurée efficacement dans le cadre national : parmi ces raisons, il a relevé le coût croissant des futures générations de systèmes d'armes, la réduction de la capacité opérationnelle due à la prolifération des types d'équipements, l'insuffisante rentabilité des crédits publics affectés à la défense dans chacun des pays membres.

Le rapporteur a donc préconisé l'intensification de la coopération européenne et atlantique en matière de production d'armements. Il a demandé que les gouvernements des Etats membres accordent la priorité à la production en commun de matériels standardisés en Europe, tout en s'assurant de l'interopérabilité des matériels en service dans les forces alliées et recherchent ensuite la standardisation des équipements dans l'ensemble de l'Alliance.

Sur le plan institutionnel, M. Dankert a recommandé l'allègement des structures de coopération en proposant, d'une part, d'accroître les compétences du Groupe européen indépendant de programme et, d'autre part, d'étendre le rôle des organes intégrés de l'O.T.A.N. dans la détermination des caractéristiques des matériels.

Cette orientation tendrait à ôter la compétence de l'U.E.O. en matière d'armements et à diminuer fortement l'intérêt du mandat d'étude confié au Comité permanent des armements le 31 mai 1976 et renouvelé le 26 avril 1977.

Elle a rencontré une vive opposition de la part de certains membres de la délégation française. M. Valleix (R.P.R., France) a en particulier souligné que la recherche de la standardisation des armements dans l'ensemble de l'alliance reviendrait à créer sans précaution et

sans garanties un marché commun atlantique des productions militaires. Il a évoqué les risques inhérents à une telle éventualité : la suppression des protections dont jouissent à des titres divers les industries européennes aboutirait inévitablement à leur démantèlement ou à leur abaissement au rôle de sous-traitant face à la supériorité de la concurrence américaine. Par ailleurs, M. Valleix a exprimé l'idée que la standardisation des armements, dangereuse du point de vue économique, est également critiquable du point de vue militaire. Elle oblige l'Europe à produire des matériels dont les spécifications sont avant tout déterminées en fonction des besoins militaires des Etats-Unis. En concluant son intervention, M. Valleix a plaidé pour le maintien prioritaire, au sein de l'Alliance atlantique, de l'objectif d'interopérabilité et pour le développement de productions militaires communes dans un cadre européen autonome (U.E.O. et Groupe européen de programme).

Malgré cette prise de position, les propositions de M. Dankert ont été reprises par l'Assemblée dans sa recommandation n° 297.

CHAPITRE II

L'INFORMATION DE L'ASSEMBLEE SUR L'ACTION GOUVERNEMENTALE

Malgré son rôle consultatif, l'Assemblée de l'U.E.C. s'efforce d'exercer une certaine influence sur l'action des gouvernements, non seulement par l'adoption de recommandations adressées au conseil des ministres, mais aussi par l'audition de représentants des gouvernements lors de ses sessions. Ces auditions et le dialogue auquel elles donnent lieu entre le ministre et l'Assemblée constituent une source d'information pour les parlementaires européens sur les questions de défense.

L'Assemblée a ainsi entendu quatre ministres au cours de la 23^e session : M^{me} Hamm Brücher, ministre d'Etat aux Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne ; M. Deniau, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la République française ; M. Pastorino, sous-secrétaire d'Etat à la Défense d'Italie ; M. Tomlinson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni.

A. — Les déclarations du représentant du gouvernement d'Allemagne Fédérale.

M^{me} Hamm Brücher, ministre d'Etat aux Affaires étrangères de la République Fédérale d'Allemagne, a pris la parole deux fois au cours de la 23^e session. En juin 1977, elle a, en sa qualité de président en exercice du conseil des ministres, essentiellement traité du rôle de l'U.E.O. et de la politique étrangère de la R.F.A. En novembre 1977, en revanche, M^{me} Hamm Brücher a présenté les vues de son gouvernement sur les grands problèmes mondiaux considérés d'un point de vue européen.

Dans sa première intervention, M^{me} Hamm Brücher a évoqué deux thèmes essentiels de la politique étrangère de la République Fédérale d'Allemagne : la détente et l'unification européenne.

En ce qui concerne le premier thème, M^{me} Hamm Brücher a souligné que le destin de l'Allemagne est étroitement lié au processus

de détente en Europe. Elle a rappelé que le gouvernement fédéral a fourni une contribution essentielle au développement de ce processus grâce à sa politique de rapprochement avec l'Est. Elle a également affirmé que les souffrances humaines provoquées par la partition de l'Allemagne ne pourraient être adoucies, sinon effacées, que dans un climat de paix et de coopération. M^{me} Hamm Brücher a cité à ce propos les lignes écrites en 1970 par M. Scheel, alors ministre fédéral des Affaires étrangères : l'objectif de la R.F.A. est « d'instaurer en Europe un état de paix dans lequel le peuple allemand puisse recouvrer son unité par une libre autodétermination ».

Le ministre allemand a relevé les conséquences favorables de la Conférence d'Helsinki mais elle a aussi souligné les limites de la détente : selon elle, les puissants efforts de l'Union soviétique dans le domaine des armements obligent l'Europe à rétablir l'équilibre des forces et à développer en priorité son équipement conventionnel, sous peine de mettre en danger sa sécurité.

En ce qui concerne le second thème de la politique étrangère de la République Fédérale d'Allemagne, la construction européenne, M^{me} Hamm Brücher a rappelé que, toutes les fois que cela est possible, le gouvernement fédéral développe ses relations internationales dans le cadre de la Communauté européenne. Elle s'est réjouie de l'approfondissement de la coopération politique à Neuf et a constaté que le profil d'une véritable politique extérieure de la C.E.E. se dessinait, que ce soit en matière de détente, dans l'attitude adoptée face aux problèmes du Moyen-Orient, de la Méditerranée, de l'Afrique, aux Nations-Unies ou dans le dialogue Nord-Sud. M^{me} Hamm Brücher a certes déploré que le rayonnement extérieur de la Communauté semblât plus grand que sa cohésion interne. Elle a toutefois exprimé l'espoir que l'élection du parlement européen au suffrage universel, d'une part, et l'élargissement de la Communauté, d'autre part, rendent à l'Europe plus de dynamisme et de confiance dans son idéal démocratique.

Les questions posées à M^{me} Hamm Brücher à la suite de cette intervention se sont plus adressées au président en exercice du Conseil de l'U.E.O. qu'au représentant du gouvernement allemand. Elles ont à ce titre été analysées au chapitre premier.

Le discours prononcé par M^{me} Hamm Brücher en novembre 1977 a essentiellement concerné l'Europe, l'Afrique et la détente.

Pour la construction européenne, le ministre allemand a rappelé que le transfert à des institutions européennes de compétences en matière de politique de sécurité et de défense ne pouvait être que le résultat d'un long processus de maturation politique, pour lequel le consensus des peuples et des Etats faisait encore défaut.

En ce qui concerne l'Afrique, M^{me} Hamm Brücher a énergiquement pris position contre l'apartheid. Elle a affirmé que la poursuite de cette politique aurait pour résultat de maintenir, après la période

de décolonisation, l'alliance selon elle purement artificielle entre les Etats communistes et les pays en développement, et qu'elle entraverait en outre la politique occidentale de coopération dans le respect des indépendances.

Quant à la détente, le porte-parole du gouvernement fédéral a souligné que la Conférence de Belgrade, alors en cours, était une rencontre riche de discussions animées, de contributions et de projets. Cependant, selon le ministre, des projets antagonistes s'y affrontaient. Aux yeux des Occidentaux, le résultat de la détente doit être d'assurer un maximum de liberté sur l'ensemble du territoire européen alors que, pour les pays de l'Est, la détente ne peut avoir que des effets partiels : elle doit conduire à un allègement du potentiel militaire, sans affaiblir le front idéologique. En outre, les Etats du pacte de Varsovie attendent de l'Ouest, selon le représentant allemand, une contribution à leur progrès technologique.

Le ministre allemand a conclu son intervention en exprimant le vœu que le document final de la Conférence de Belgrade prenne la forme d'une déclaration homogène et énergique sur les points essentiels.

Les réponses de M^{me} Hamm Brücher aux questions posées par la délégation française ont été rapides : M. Péridier (socialiste, France) n'a reçu aucune réponse à sa question sur le procès de M. Croissant. Le problème de la coordination de la lutte contre le terrorisme soulevé par M. Radius (non inscrit, France) n'a fait l'objet que de remarques d'ordre général. Lorsque M. Boucheny (communiste, France) a interrogé en vain le ministre allemand sur son appréciation de la participation de communistes français et italiens à l'Assemblée, le ministre a répondu qu'elle n'était pas mandatée pour donner une réponse personnelle au problème soulevé.

B. — L'intervention du représentant français.

C'est M. Deniau, secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères de la République française, qui a représenté le gouvernement français à la 23^e session de l'Assemblée. Le ministre a débuté son intervention en réaffirmant l'intérêt que continue de porter son gouvernement au traité de Bruxelles modifié et à l'organisation qui s'y rattache.

Puis M. Deniau a exposé le point de vue français sur la détente. Il a rappelé qu'en nouant le dialogue avec l'Est et en rejetant la guerre froide, la France a engagé une politique qui commence à porter ses fruits. Cependant, le ministre français a mis en garde l'Assemblée contre une conception de la détente qui ne verrait en celle-ci qu'un simple aménagement des relations entre les blocs. Selon lui, la détente ne peut dépendre uniquement de l'évolution des relations entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Par ailleurs la détente est, pour la France, inséparable du droit de chaque Etat à la sécurité. Elle implique la reconnaissance de la légitimité des alliances et ne saurait dispenser les Etats d'un effort national de défense.

M. Deniau a par ailleurs énuméré les conditions qui, selon le gouvernement français, peuvent seules permettre le bon déroulement du processus de détente : la détente doit en premier lieu être globale et s'étendre, au-delà de l'Europe, aux autres régions du monde, en particulier l'Afrique. En second lieu, la détente implique l'atténuation de la lutte idéologique. Enfin, elle ne peut ignorer le nécessaire respect des droits et des libertés de l'individu.

En ce qui concerne Belgrade, le ministre français a estimé que si peu de résultats concrets étaient en vue un débat a néanmoins pu s'instaurer sur des questions qui jusqu'à présent n'étaient jamais à l'ordre du jour dans les négociations Est-Ouest.

Ce débat est fructueux, selon le porte-parole français, mais il ne s'agit que d'un commencement dans l'exécution du programme de coopération à long terme proposé par l'Acte final d'Helsinki.

En réponse à une question de M. Cermolacce (communiste, France), M. Deniau a indiqué que les déclarations faites à l'Assemblée de l'U.E.O. par le général Haig, commandant en chef des forces de l'O.T.A.N. en Europe, sur les conséquences de la participation de communistes au gouvernement de pays de l'Alliance, ne reflétaient que l'opinion personnelle de ce haut responsable militaire. Selon le ministre, les affaires internes de la France, comme aussi ses affaires externes, dépendent d'abord et seulement d'elle.

A M. Radius (R.P.R., France) qui l'interrogeait sur la coopération européenne, en matière de défense, M. Deniau a répondu que la France se sent, sur le plan de la sécurité, solidaire de ses partenaires européens. Elle entreprend avec eux une coopération satisfaisante en matière de planification de la production d'armements, essentiellement dans le cadre du Groupe européen indépendant de programme. Elle mène également avec eux des conversations politiques et des contacts techniques, en particulier au niveau des états-majors. De l'avis du ministre, cette situation semble correspondre aux nécessités du moment.

En ce qui concerne l'Assemblée parlementaire des communautés européennes, M. Deniau a déclaré, en réponse à M. Valleix (R.P.R., France) que l'Assemblée des Neuf, quel que soit son mode d'élection, n'a de compétences que pour les matières couvertes par les traités de Rome et n'est donc pas, contrairement à l'Assemblée de l'U.E.O., habilitée à délibérer des questions de défense.

Quant aux négociations de Vienne sur la réduction des forces, le représentant du gouvernement français a répondu au même orateur que la France a toujours refusé d'y participer. Si celle-ci est en

effet favorable au désarmement, elle demande qu'il soit général, réel et contrôlé. Le désarmement ne peut se limiter à certains types d'armes ni consacrer des situations d'inégalité entre les Etats.

C. — Le point de vue du gouvernement italien.

C'est M. Pastorino, sous-secrétaire d'Etat à la Défense d'Italie, qui a exposé devant l'Assemblée, en juin 1977, le point de vue du gouvernement italien.

M. Pastorino s'est d'abord félicité de deux réalisations récentes dans le domaine du rapprochement des politiques européennes de défense : la relance du Comité permanent de l'U.E.O., d'une part, et le succès du Groupe européen indépendant de programmes, d'autre part.

Il en a conclu que l'unification européenne pouvait et devrait progresser, même dans les domaines touchant à la sécurité des Etats.

Parmi les objectifs les plus urgents de la coopération politique européenne, M. Pastorino a relevé la définition d'une approche commune des problèmes méditerranéens et le maintien solidaire d'une attitude favorable à la détente.

Celle-ci ne doit pas, selon le représentant du gouvernement italien, laisser la place à la confrontation des blocs. Il importe de persévérer dans la tâche entreprise à Helsinki et d'œuvrer en commun à une complète application des stipulations de l'Acte final.

D. — Le point de vue du gouvernement britannique.

C'est également la question des relations Est-Ouest que M. Tomlinson, sous-secrétaire d'Etat aux Affaires étrangères du Royaume-Uni, a choisi d'évoquer devant l'Assemblée de l'U.E.O. en juin 1977.

Alors que M. Pastorino s'était dans ce domaine limité à des considérations générales et que M. Deniau et M^{me} Hamm Brücher avaient insisté surtout sur la dynamique de coopération engagée par Helsinki, M. Tomlinson s'est essentiellement attaché au problème d'application de l'Acte final.

Il a souligné que la valeur potentielle de ce document est certes, considérable, si elle n'aurait de portée réelle que dans la mesure où ses stipulations seraient respectées.

En cette matière, a remarqué M. Tomlinson, certains Etats ont plus de progrès à faire que d'autres. On ne peut donc attendre une application rapide et intégrale de l'Acte final qui, selon lui, équivaldrait à une transformation radicale des Etats du pacte de Varsovie.

M. Tomlinson a par ailleurs souligné que l'Acte final est un document équilibré dont toutes les parties sont également importantes, se trouvent en étroite corrélation et forment un tout indissociable.

En ce qui concerne l'apparente contradiction qui oppose le principe de non-ingérence et celui de respect des droits de l'homme, M. Tomlinson a affirmé que les questions qui précisément font l'objet de l'Acte final ne peuvent pas être considérées comme étant exclusivement de la compétence nationale des Etats signataires. Le principe de non-ingérence n'interdit donc pas la dénonciation des atteintes aux droits de l'homme. Traitant de la coopération économique avec l'Est, M. Tomlinson a surtout réclamé de meilleures facilités pour les hommes d'affaires occidentaux dans les pays socialistes et un échange accru d'information commerciale.

M. Tomlinson a, en outre, souligné les limites des conversations issues de la Conférence d'Helsinki. Elles ne permettent ni une mise en œuvre satisfaisante des accords dits de « 3^e corbeille » concernant les contacts humains ni l'amélioration de la sécurité des Etats signataires.

L'un des aspects les plus positifs des négociations Est-Ouest est, selon M. Tomlinson, constitué par la cohésion dont ont fait preuve les pays de l'O.T.A.N. et de la Communauté européenne. De nombreux autres aspects doivent également être relevés : en particulier l'inscription à l'ordre du jour d'une conférence diplomatique de questions concernant la vie quotidienne de millions de personnes, comme les échanges touristiques ou la circulation de l'information.

M. Tomlinson a conclu son intervention en affirmant que le gouvernement britannique gardait confiance dans le processus engagé à Helsinki. Son attitude est sans *a priori*, elle implique une certaine distance critique, elle reste cependant constructive.

En réponse à M. Rivière (R.P.R., France), M. Tomlinson a ajouté, après son exposé, que, pour le gouvernement britannique, aucun renforcement du pouvoir de l'Assemblée parlementaire des Communautés européennes n'autorise cette dernière à faire entrer la défense dans ses attributions du seul fait de la modification de son mode d'élection.

CHAPITRE III

LES ASPECTS POLITIQUES DES QUESTIONS DE SECURITE

L'Assemblée de l'U.E.O. examine régulièrement les aspects politiques des questions de sécurité. L'une de ses trois grandes commissions permanentes, la commission des Affaires générales, prépare dans ce domaine des projets de résolution ou de recommandation qu'elle soumet à l'Assemblée. Néanmoins, il peut arriver que la commission des questions de défense se saisisse elle aussi de problèmes spécifiquement politiques.

A. — Les relations Est-Ouest.

L'une des préoccupations essentielles de l'Assemblée au cours de sa 23^e session a été d'éclairer l'opinion publique européenne sur les difficultés du dialogue établi entre les pays de l'Alliance atlantique et ceux du pacte de Varsovie. L'Assemblée a un particulier tenu à faire connaître ses vues sur les discussions alors en cours concernant les suites à donner à l'Acte final d'Helsinki.

a) Les premières prises de position de l'Assemblée (juin 1977).

C'est une approche réservée et prudente qu'a d'abord adoptée l'Assemblée, à quelques mois de l'ouverture des pourparlers de Belgrade. M. de Koster (libéral, Pays-Bas), ancien ministre de la Défense des Pays-Bas, a en effet soumis à l'Assemblée, au nom de la Commission des questions de défense et des armements, un projet de recommandation où transparaisait une certaine inquiétude devant la politique militaire soviétique. M. de Koster s'est déclaré préoccupé de la puissance croissante de l'Union Soviétique, de l'élévation régulière du niveau de ses dépenses de défense et de l'amélioration considérable de sa technologie militaire.

Analysant la conception soviétique de la détente, il a estimé qu'elle reflétait essentiellement le souci de garantir en Europe les frontières issues de la seconde guerre mondiale et de normaliser les relations entre Etats à systèmes sociaux différents. Viennert s'ajou-

ter à cela, selon le rapporteur, une supériorité militaire quant aux armements classiques et un équilibre en matière d'armes nucléaires stratégiques. M. de Koster a souligné que, selon lui, la détente se limite, aux yeux des Soviétiques, à l'Europe et à l'Amérique du Nord et qu'elle exclut l'Afrique, voire peut-être l'Asie. En outre, pour le rapporteur, la conception soviétique de la détente écarte toute prise en compte des droits de l'homme et ne connaît que la raison d'Etat.

De l'avis de M. de Koster, cela n'en rend pas moins la détente possible et nécessaire : Helsinki a, selon lui, constitué un pas décisif dans cette voie longue, étroite et difficile.

Mais pour que les Etats membres de l'U.E.O. participent, avec les meilleures garanties au processus ainsi engagé, il importe qu'ils bénéficient du soutien d'une Alliance atlantique aux pouvoirs accrus et aux institutions renforcées.

C'est pourquoi, dans le texte de la recommandation présentée à l'Assemblée, M. de Koster propose que le Conseil de l'Atlantique Nord « prépare attentivement » la réunion de Belgrade sur les suites à donner à l'Acte final d'Helsinki en dressant un bilan commun de l'application de ce document par les pays de l'Est et en définissant avec précision une politique de négociation concertée.

M. de Koster préconise par ailleurs, dans son projet de recommandation, que la détente s'étende au domaine militaire et formule dans ce but deux propositions : que l'Alliance atlantique prenne des initiatives nouvelles dans le cadre des négociations de Vienne sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces et que s'ouvrent des discussions Est-Ouest sur les armes nucléaires à moyenne portée basées en Europe.

b) Le rapport Segré (juin-novembre 1977).

C'est à un rapporteur d'une tendance politique très différente de celle de M. de Koster que la Commission des Affaires générales a fait appel pour traiter des relations Est-Ouest. Elle a en effet chargé un membre éminent du parti communiste italien, M. Sergio Segré, de dresser le bilan de l'application de l'Acte final de la Conférence d'Helsinki.

M. Segré s'est efforcé de rassembler les éléments de ce qui, à son avis, constitue un consensus général des pays de l'Alliance atlantique. Il a rapproché diverses déclarations concernant la conférence de vérification de Belgrade. Il a ainsi rappelé l'opinion exprimée le 10 mai 1977 par M. Carter, selon lequel les Etats-Unis abordent les négociations « dans un esprit de coopération et non d'affrontement ». Il a également souligné que M. Willy Brandt s'est élevé contre les tentatives visant à transformer la Conférence de Belgrade en tribunal. Il a cité un communiqué de Radio Vatican exprimant le vœu que « sans renvoyer à plus tard une estimation honnête des résultats

d'Helsinki, on prenne acte à Belgrade des objectifs atteints pour s'engager résolument dans un processus qui conduise à la réalisation concrète de ce qui n'a pas encore été fait et qu'il convient de faire ».

M. Segré a en outre souligné l'importance de l'Acte final d'Helsinki en tant que charte fondamentale des relations entre les trente-cinq pays signataires. Jamais auparavant un acte diplomatique n'avait connu, selon le rapporteur, un si grand retentissement au niveau de l'opinion publique en raison même des trois grands objectifs dont il entend permettre la réalisation : la détente, la sécurité mutuelle et la coopération économique, scientifique, technique et culturelle.

Un dialogue s'est ainsi instauré en Europe. Il est fondé sur la prise de conscience de deux faits : l'interdépendance des grands problèmes et l'impossibilité de leur trouver une solution ailleurs que dans la paix et la détente.

Dans le projet de recommandation présenté à l'Assemblée, M. Segré demandait que le Conseil de l'U.E.O. se saisisse de toutes les questions concernant l'organisation et le déroulement de la Conférence de Belgrade, qu'il recherche par priorité la poursuite du processus de détente et qu'il prépare les initiatives nécessaires à l'adaptation des politiques de défense comme des stratégies des pays membres à la situation nouvelle.

Les réactions de l'Assemblée au rapport Segré ont été très vives. Des démarches américaines supposées auprès de certaines délégations ont sans doute contribué à créer un climat très vif au cours de l'examen en séance plénière.

M. Dankert (parti du travail, Pays-Bas) a ainsi déclaré devant l'Assemblée que le gouvernement des Etats-Unis s'était ému du débat sur le rapport et que, par l'entremise de son représentant permanent à l'O.T.A.N., il a chargé les gouvernements de faire connaître son sentiment aux parlementaires. MM. Rivière (R.P.R., France), Valleix (R.P.R., France), Boucheny (communiste, France) se sont également élevés contre de telles initiatives.

M. Valleix a en particulier souligné que le rapport Segré suscitait des controverses confuses portant en fait sur deux questions distinctes. La première concernait l'eurocommunisme, la seconde intéressait la politique de détente. Quant à l'eurocommunisme, M. Valleix a exprimé un certain scepticisme, estimant qu'il ne s'agissait pas là d'un changement profond de la doctrine léniniste. En ce qui concerne la détente, le représentant français a demandé que les Etats de l'U.E.O. s'engagent fermement et avec détermination dans l'entreprise difficile mais vitale de la coopération entre pays à systèmes sociaux différents.

Etant donné la force et la diversité des oppositions dont il a été l'objet, le rapport Segré fut renvoyé en commission.

Le rapporteur, cependant, a été reconduit dans son mandat. Il présenta, lors de la session de novembre 1977, un texte notablement amendé. Soulignant que le processus d'Helsinki fait partie d'un vaste effort pour instaurer en Europe des relations plus sûres et plus humaines, il proposa que le Conseil poursuivit attentivement l'examen du déroulement de la rencontre de Belgrade parallèlement aux gouvernements et aux organisations européennes et atlantiques compétentes. Il demanda également que le processus de détente constituât une priorité dans l'action de l'U.E.O. et soit consolidé par des accords sur le contrôle des armements.

Il préconisa enfin l'application intégrale des clauses de l'Acte final d'Helsinki, considérant que le rappel de la nécessité d'assurer leur respect ne constitue pas une ingérence dans les affaires intérieures des Etats signataires.

L'Assemblée a repris le texte amendé dans sa recommandation n° 307.

B. — L'Europe et la Méditerranée occidentale.

L'année 1977 a été pour l'Espagne une période décisive dans sa progressive transformation démocratique. L'Assemblée de l'U.E.O. ne pouvait méconnaître une évolution de si grande portée. Elle a donc chargé M. Mendelson (travailliste, Royaume-Uni) puis, après le départ de celui-ci, M. Urwin (travailliste, Royaume-Uni) de lui faire rapport sur la situation espagnole.

M. Urwin a appelé l'attention de l'Assemblée sur les problèmes redoutables qui se posent au nouveau gouvernement espagnol, principalement en matière économique et dans le domaine régional. Il a souligné que nombre de responsables espagnols se sont fixé pour objectif immédiat l'adhésion aux institutions européennes et que ce ralliement de l'Espagne à l'Europe ne peut manquer de contribuer à la résolution des difficultés inhérentes à la naissance d'un nouveau régime démocratique.

Dans le texte qu'il a soumis au vote de l'Assemblée au nom de la Commission des Affaires générales, M. Urwin s'est d'abord félicité que les élections du 15 juin 1977 aient manifesté le libre choix du peuple espagnol en faveur d'un régime parlementaire. Il a ensuite proposé que le Conseil de l'U.E.O. examine avec soin l'évolution du régime espagnol et recherche les voies et les moyens d'une rapide participation de l'Espagne aux activités économiques et politiques des institutions européennes.

M. Radius (non inscrit, France) et Valleix (R.P.R., France) ont pris la parole pour apporter leur soutien à M. Urwin.

M. Valleix a appelé l'attention de l'Assemblée sur les caractères distinctifs de l'évolution de la société en Espagne. Il a souligné les

difficultés rencontrées par le nouveau régime et exprimé l'idée que la transition actuelle vers des institutions démocratiques ne pouvait qu'être progressive et originale. L'essentiel, selon lui, est qu'une étape fondamentale d'ordre qualitatif ait été franchie en 1977.

En conclusion de son intervention, M. Valleix a demandé que, dans le domaine de la défense également, l'Europe s'assure du concours de l'Espagne et de sa participation à la seule organisation européenne compétente en la matière : l'U.E.O.

Le représentant du ministre des Affaires étrangères d'Espagne, M. Tembóury, comte de Labajos, a rappelé que l'Espagne, qui constitue un des pays créateurs de l'idée et des aspirations européennes, désire à présent resserrer ses liens avec les pays de l'Europe occidentale.

L'Assemblée a fait sien le point de vue défendu par M. Urwin, en adoptant la recommandation n° 304 qui reprend l'ensemble des propositions du rapporteur.

Le représentant espagnol a remercié l'Assemblée de son vote.

CHAPITRE IV

LES ASPECTS MILITAIRES DES QUESTIONS DE SECURITE

L'Assemblée de l'U.E.O., seule assemblée européenne compétente en matière de défense, est aussi la seule à s'efforcer d'examiner en détail les problèmes proprement militaires posés par la sécurité de l'Europe. La discussion de ces problèmes est normalement préparée par la Commission des questions de défense et des armements.

L'Assemblée a ainsi débattu, au cours de sa session de juin 1977, de la lutte anti-sous-marine puis, au cours de la session de novembre, du contrôle des crises au sein de l'Alliance atlantique. Elle a en outre entendu, en novembre 1977, le général Haig, commandant suprême des forces alliées en Europe.

A. — La lutte anti-sous-marine.

L'Assemblée voit dans la progression du nombre des sous-marins d'attaque modernes détenus par l'Union Soviétique une menace sérieuse dirigée contre la sécurité de l'Europe. Sa Commission des questions de défense et des armements a donc chargé M. Roper (travailleuse, Royaume-Uni) d'élaborer un rapport sur la lutte anti-sous-marine.

Parmi les menaces, M. Roper a d'abord distingué les sous-marins nucléaires dotés d'engins balistiques et les sous-marins d'attaque. Il a souligné que les moyens et l'expérience des pays européens ne leur permettent que de parer au second type de menace, la lutte contre les sous-marins stratégiques lui semblant extrêmement coûteuse et aléatoire. Le rapporteur a en outre préconisé une concentration des ressources européennes sur la défense des voies maritimes de l'Atlantique Nord, de la Méditerranée, de la Mer du Nord et de la Manche. Cette défense devrait, selon lui, être surtout assurée en eau peu profonde et être organisée de manière ponctuelle plutôt que par zones.

Par ailleurs, pour accroître l'efficacité de la lutte anti-sous-marine, M. Roper a proposé le renforcement de la coopération des

pays de l'O.T.A.N. Il lui est apparu primordial, en particulier, d'assurer des communications efficaces entre les bâtiments des diverses flottes et d'améliorer l'interopérabilité des différents systèmes de détection ou de destruction. Le rapporteur a évoqué l'hypothèse où une flotte européenne serait chargée de constituer, en cas de conflit, un écran de frégates autour des convois d'approvisionnement. Il a affirmé que cette éventualité impliquait la standardisation de l'armement de toutes les unités engagées.

En conclusion de son intervention, M. Roper a rappelé que les plans militaires de l'Alliance dépendent nécessairement du maintien de liaisons très actives entre l'Amérique du Nord et l'Europe. La protection de ces liaisons est donc une tâche essentielle.

M. Rivière (R.P.R., France) a souligné que l'Europe ne pouvait pas organiser la lutte anti-sous-marine dans le seul cadre de l'O.T.A.N. En effet, le traité de l'Atlantique Nord ne couvre pas les espaces maritimes situés au sud du tropique du Cancer. Or, c'est dans ces régions que se trouvent de nombreuses voies maritimes vitales pour l'Europe et en particulier la route du Cap de Bonne-Espérance. Il importe, selon M. Rivière, de tirer les conséquences des divergences d'intérêt opposant les Etats-Unis et l'Europe, lorsque celles-ci sont bien réelles. La lutte anti-sous-marine des pays européens doit répondre avant tout aux besoins de l'Europe. Elle doit assurer la sécurité de tous ses accès maritimes et ne pas se cantonner aux actions en eau peu profonde mais se lancer, grâce à des méthodes, des techniques et des concepts tactiques nouveaux, dans la lutte anti-sous-marine à l'échelle océanique.

Malgré l'opposition ainsi manifestée, l'Assemblée a suivi le rapporteur de la Commission des questions de défense et repris l'ensemble de ses conclusions dans sa recommandation n° 303.

B. — Le contrôle des crises au sein de l'O.T.A.N.

L'Assemblée s'est, au cours de sa 23^e session, préoccupée du déclenchement de diverses crises politiques en Afrique et au Moyen-Orient et même de l'éventualité d'une déstabilisation du régime politique de certains Etats d'Europe du Sud.

Estimant qu'il y avait là de graves risques pour l'Europe, elle a chargé M. Watkinson (travailliste, Royaume-Uni) de lui faire rapport sur le contrôle des crises dans l'Alliance atlantique et demandé au général Haig, commandant en chef des forces alliées en Europe, de lui donner son point de vue sur ce problème.

a) Le rapport de M. Watkinson.

M. Watkinson a d'abord rappelé que le contrôle des crises s'imposait d'autant plus à l'Alliance que celle-ci ne considérait plus la

menace de riposte nucléaire massive comme la réponse appropriée à toute situation. Il est donc indispensable, selon le rapporteur, que les pays de l'Alliance développent le plus possible leur aptitude à percevoir et à interpréter les signes précurseurs des crises et puissent agir en conséquence. Dans ce but, M. Watkinson a préconisé une meilleure cohésion et une plus grande solidarité au sein de l'O.T.A.N. Il a estimé que les germes de désaccords et d'impuissance devaient être étouffés afin que l'Alliance puisse répondre au défi lancé par le monolithisme du pacte de Varsovie.

M. Watkinson a par ailleurs affirmé que le renforcement quantitatif et qualitatif des pays de l'Est a atteint un niveau tel que le délai d'alerte en temps de crise est considérablement abrégé. Il faut donc que l'Alliance mette en place un mécanisme rapide et efficace de résolution des crises. Le rapporteur a souligné que les structures de l'O.T.A.N. donnent dans ce domaine la prééminence aux instances politiques (Conseil de l'Atlantique Nord ou Comité des plans de défense). Sur le plan technique, a ajouté M. Watkinson, un centre conjoncturel doté d'un effectif permanent vient d'être mis en place à Bruxelles. Il est chargé, en coordination avec un Comité militaire spécial, d'assister le Comité des plans de défense et le Conseil dès qu'une crise menace l'Alliance. Cependant, selon M. Watkinson, beaucoup reste à faire. En premier lieu, l'Alliance doit se préoccuper de la prévention des crises tout autant que de leur contrôle. Dans ce but, elle doit s'efforcer d'obtenir l'élargissement des mesures de confiance adoptées à Helsinki, elle doit veiller au progrès des négociations sur la réduction des forces en Europe, elle doit également s'assurer de l'inclusion dans les négociations sur le contrôle des armements de toutes les catégories d'armes (y compris celles de la « zone grise ») lorsque ces armes ont des conséquences immédiates sur la sécurité de l'Europe.

En second lieu, l'information doit mieux circuler entre les pays de l'O.T.A.N. : un système intégré de télécommunications est à mettre en place. Tous les événements susceptibles de mettre en jeu les intérêts alliés doivent pouvoir être portés rapidement à la connaissance de tous les gouvernements et évalués en commun.

Enfin, le rapporteur a préconisé le renforcement de la cohésion des Etats de l'Alliance dans le domaine des réponses aux crises : des exercices de contrôle des crises doivent, selon lui, être organisés pour entraîner les hauts fonctionnaires et même les instances politiques compétentes à une riposte commune. En outre, les forces mobiles permanentes de l'O.T.A.N. doivent être renforcées.

Les propositions de M. Watkinson ont rencontré certaines oppositions. M. Rivière (R.P.R., France) a refusé énergiquement l'intégration au sein de l'O.T.A.N. des politiques de défense et la suppression de toute liberté de choix des Etats européens en matière de riposte. Cette intégration se ramènerait en fait, selon M. Rivière, à une subordination complète aux orientations fixées par les Etats-

Unis. Le représentant français a par ailleurs plaidé pour un système spécifiquement européen de concertation en temps de crise. Il a souligné que l'U.E.O. était parfaitement compétente pour remplir ce rôle et que la coopération politique à neuf pouvait elle aussi apporter sa contribution à la solution du problème.

M. Brugnon (socialiste, France) a critiqué d'un autre point de vue les propositions de M. Watkinson. Il a rappelé que la vocation première de l'Alliance atlantique, telle qu'elle résulte de son traité de fondation, est purement défensive. Selon lui, le contrôle des crises n'est qu'un problème dérivé d'une question plus fondamentale : celle de la création en Europe d'un climat de confiance et de sécurité. Il importe donc que les pays de l'U.E.O. soient plus hardis dans leurs propositions en matière de désarmement. En outre, selon M. Brugnon, il est nécessaire de ménager aux Etats européens une certaine liberté d'action et des possibilités de réaction autonome face aux situations de crise. Ainsi pourraient être tentés, en cas de tension internationale, des efforts de médiation, de négociation ou de discussion susceptibles de rétablir un climat de confiance et de sécurité.

Enregistrant les oppositions françaises, l'Assemblée a cependant repris les propositions de M. Watkinson.

b) Le discours du général Haig, commandant suprême des forces alliées en Europe.

Les positions défendues par le général Haig dans le cadre du débat sur le contrôle des crises ont été très proches de celles du rapporteur de la Commission des questions de défense, M. Watkinson.

Parlant avec une franchise et un humour auxquels les membres de l'Assemblée n'ont pas été insensibles, le commandant en chef des forces alliées en Europe a d'abord rappelé que l'Union de l'Europe Occidentale a jeté les bases de la solidarité atlantique en matière de défense.

En ce qui concerne les conditions de la sécurité de l'Alliance, le général Haig s'est inquiété de l'importance excessive accordée au déséquilibre des forces dans le centre de l'Europe. Il a estimé que la défense des pays de l'Alliance doit tenir compte de nombreux autres facteurs : parmi ces facteurs, il a cité le « passage de la bipolarité à la multipolarité », dû aux dissensions opposant les pays communistes. Il a également évoqué la « dynamique du tiers monde » qui prépare, selon lui, de nouvelles contradictions : les pays du tiers monde sont en effet, selon le général Haig, capables de modifier du jour au lendemain leurs alliances et leur politique et deviennent donc de plus en plus un facteur d'instabilité.

Parmi les éléments de la situation mondiale qui lui sont apparus comme les plus inquiétants, le commandant en chef des forces alliées a relevé enfin la croissance, selon lui « implacable », de la puissance

soviétique. Il a souligné l'importance nouvelle que revêt dans ce contexte l'équilibre des forces classiques. Il a préconisé une politique orientée vers le maintien des capacités de mobilisation de l'Alliance et l'amélioration des procédures collectives de décision politique.

Le général Haig a conclu son intervention en rappelant que toutes les nations occidentales ont éprouvé une inquiétude croissante devant le développement de la puissance soviétique. Il s'est réjoui de ce que cette évolution ait permis au commandement allié en Europe de définir quelque 900 mesures à prendre pour améliorer l'efficacité du dispositif militaire allié. Ainsi a été appliqué un programme conçu pour améliorer l'état de préparation des forces stationnées sur place et accélérer les procédures de renfort et de mobilisation.

Le général Haig a souligné toutefois que cet effort restait insuffisant et a lancé un vigoureux plaidoyer pour une augmentation significative des dépenses de défense.

En réponse à M. Périquier (socialiste, France), le commandant en chef des forces alliées en Europe a en outre précisé que la participation des ministres communistes au gouvernement de pays de l'Alliance aurait des répercussions inévitables sur le traitement, l'acheminement et la communication des informations au sein de l'O.T.A.N. Il a estimé également qu'une telle éventualité ne pourrait qu'affaiblir l'effort de défense allié.

A la question de M. Forni (socialiste, France) portant sur l'opportunité d'une concertation proprement européenne en matière de défense, le général Haig a répondu qu'il ne voyait aucune antinomie entre l'unité européenne et les aspects plus vastes de l'unité atlantique. Il a ajouté que le système de consultation qui règle l'emploi des armes au sein de l'O.T.A.N. lui paraissait satisfaisant.

Par ailleurs, le commandant en chef des forces alliées en Europe a déclaré, en réponse à une question de M. Radius (R.P.R., France) que l'O.T.A.N. n'avait aucun intérêt à réserver la production d'armes de haute technologie aux Etats-Unis et à confiner les industries militaires européennes dans le rôle de sous-traitants.

Un échange d'armements à double sens doit selon lui être instauré, non pas seulement pour parvenir à un équilibre économique, mais surtout pour fournir à l'Alliance le matériel le mieux adapté à ses besoins.

Les prises de position du chef des forces intégrées de l'O.T.A.N. en Europe ont sans conteste favorisé l'adoption du rapport Watkinson sur le contrôle des crises.

Ses réponses aux nombreuses questions parlementaires ont fourni à l'Assemblée une information supplémentaire ne relevant pas du débat proprement dit mais très appréciée par les délégués.

CHAPITRE V

LES ASPECTS SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES DES QUESTIONS DE DEFENSE

L'Assemblée est consciente des implications militaires du progrès scientifique et technologique. Elle est également unanime pour considérer que sans dynamisme scientifique l'Europe ne pourra à terme se doter elle-même des moyens nécessaires à sa sécurité. L'attention de l'Assemblée et de sa commission scientifique, technique et aérospatiale s'est, au cours de la 23^e session, portée sur deux thèmes principaux :

— la préservation et le développement du potentiel aéronautique de l'Europe ;

— l'approvisionnement de l'Europe en énergie.

En outre, l'Assemblée de l'U.E.O. a adopté un rapport sur la coopération scientifique entre l'Europe et Israël.

A. — L'avenir de l'aéronautique européenne.

Secteur à haute technologie, d'une importance capitale pour la défense, l'aéronautique connaît en Europe des difficultés financières et commerciales sérieuses. L'Assemblée a donc entrepris d'examiner régulièrement la situation de ce secteur économique. En novembre 1977, c'est M. Valleix (R.P.R., France) qui était rapporteur sur les progrès de l'Europe dans le domaine aérospatial. Le délégué français a reconnu que plusieurs succès prouvaient la capacité des Européens à coopérer en matière de recherche, de développement, de production et de commercialisation des appareils. Il a cité comme exemples la réalisation de l'Airbus et la production commune d'appareils militaires comme l'Alphajet ou le Jaguar. Cependant, M. Valleix a, avec une certaine sévérité, mis en lumière les insuffisances de l'aéronautique européenne. Il a souligné que les concentrations nationales et les nationalisations n'avaient pas toujours renforcé l'Europe vis-à-vis de la concurrence américaine. Il a déploré l'incapacité des gouvernements à s'entendre sur une véritable politique aéronautique commune, sur la création et la protection d'un marché civil et militaire unique, sur la constitution d'un Conseil européen de l'aéronautique capable de coordonner les multiples actions de

coopération. Il a proposé que le Conseil de l'U.E.O. prenne toutes les mesures nécessaires pour que les gouvernements des Etats membres définissent enfin un premier programme aéronautique européen.

Ce programme devrait, selon le rapporteur, comporter trois aspects. En premier lieu, il devrait encourager le développement et la production d'avions moyen-courrier qui pourraient, soit être dérivés de l'Airbus, soit être d'un nouveau type, mais utiliser le moteur CFM 56.

En second lieu, ce programme devrait comporter l'ouverture de discussions sur la construction d'hélicoptères et d'avions militaires. M. Valleix a souligné à ce propos l'importance du débouché militaire pour l'industrie aéronautique européenne et proposé qu'une politique concertée d'exportation d'appareils de guerre soit recherchée dans le cadre du Comité permanent des armements, de sorte que la production européenne soit assurée d'un marché stable, sans que des conflits politiques inopportuns opposent à ce propos les membres de l'U.E.O.

En troisième lieu, le programme aéronautique esquissé par M. Valleix devrait inviter les Etats européens, et en particulier la France et la Grande-Bretagne, à rechercher une attitude coordonnée en vue d'une collaboration avec les constructeurs américains dans le domaine des longs-courriers civils.

L'Assemblée a réservé un accueil favorable aux propositions du rapporteur puisqu'elle a adopté le texte qu'il présentait et en a fait sa recommandation n° 311.

B. — L'approvisionnement de l'Europe en énergie.

La sécurité de l'Europe dépend bien évidemment de la stabilité de son approvisionnement en énergie. L'Assemblée de l'U.E.O. s'est préoccupée, lors de sa 23^e session, d'une part, d'améliorer cet approvisionnement en demandant qu'un effort plus grand soit fait pour développer les énergies nouvelles, d'autre part, de parer aux risques entraînés par la croissance de la production nucléaire d'électricité en réaffirmant son opposition à toute prolifération de l'arme nucléaire.

a) Les énergies nouvelles.

M. Jessel (conservateur, Royaume-Uni) a, au nom de la Commission scientifique, manifesté son inquiétude devant la minceur des postes du budget de la recherche énergétique des Communautés consacrés aux énergies nouvelles.

Il a souligné qu'il était urgent de réduire la dépendance de l'Europe à l'égard des énergies importées et qu'il devenait donc nécessaire d'encourager la recherche et le développement relatifs aux

énergies nouvelles et tout particulièrement aux sources d'énergie marine.

M. Jessel a proposé la création d'un groupe de travail européen sur l'énergie des marées et des vagues pour étudier les possibilités d'avenir de ce type de ressource.

L'Assemblée a suivi le rapporteur de la Commission scientifique et a repris ses propositions dans sa recommandation n° 305.

b) Le problème de la non-prolifération.

C'est encore M. Jessel qui a, au nom de la Commission scientifique, présenté à l'Assemblée le second rapport de la 23^e session consacré aux problèmes de l'énergie.

M. Jessel, alarmé par de récents contrats portant sur la livraison d'usines de retraitement à des pays non signataires du traité de non-prolifération, a demandé aux gouvernements des Etats de l'U.E.O. de renforcer sur le plan mondial les garanties et les contrôles internationaux concernant l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire.

Il a proposé que soient accrues les responsabilités de l'agence de Vienne chargée de la mise en œuvre de ces contrôles et demandé par ailleurs que le retraitement des combustibles nucléaires soit exclusivement assuré dans des centres multinationaux.

Enfin M. Jessel a demandé que les Etats de l'U.E.O. concertent leurs politiques avec les autres pays fournisseurs afin de lier impérativement toute assistance nucléaire civile à l'acceptation par les pays recevant cette assistance de tous les contrôles prévus par le traité de non-prolifération sur l'ensemble des installations et des matières nucléaires se trouvant sur leur territoire.

L'Assemblée a approuvé les conclusions du rapporteur et les a reprises dans sa recommandation n° 310.

C. — La coopération scientifique entre l'Europe et Israël.

C'est M. van Oojen (parti du travail, Pays-Bas) qui a souligné devant l'Assemblée, en juin 1977, tout l'intérêt de l'apport israélien au développement des sciences et des techniques. Il a proposé que les Etats de l'U.E.O. favorisent l'intensification de la coopération entreprise par les communautés scientifiques d'Europe et d'Israël.

Il a en particulier demandé que des relations soient nouées avec Israël dans les domaines de la construction aéronautique, de l'océanographie et du développement des énergies nouvelles.

Enfin M. van Oojen a souligné que la coopération avec Israël ne devait pas conduire à l'affaiblissement du dialogue mené par l'Europe avec les autres pays du Moyen-Orient. L'Assemblée a suivi le rapporteur de la Commission scientifique et adopté, sous le n° 306, le projet de recommandation qu'il a présenté.

CONCLUSION

La 23^e session de l'Assemblée de l'U.E.O. a vu la délégation française jouer un rôle particulièrement actif tant par les interventions de ses membres en séance plénière que par la présentation fréquente de rapports abordant la plupart des problèmes posés par la sécurité de l'Europe.

M. Delorme (P.S.) a ainsi analysé l'état de l'application du traité de Bruxelles, M. Forni (P.S.) a cherché à déterminer l'apport de l'U.E.O. à la construction de l'Union européenne, M. Valleix (R.P.R.) a fait le bilan de la coopération européenne en matière aéronautique.

Les délégués français sont en outre intervenus dans tous les grands débats.

Certes, l'orientation de l'Assemblée favorable à une intégration des forces au sein de l'Alliance atlantique a quelquefois conduit des délégués français à se sentir en désaccord avec certains textes adoptés.

Des difficultés sont en outre apparues lorsque les bureaux des commissions ont été renouvelés. La délégation française n'a de toute évidence pas obtenu une représentation correspondant au rôle joué par la France dans la construction européenne.

Si M. Valleix a été élu vice-président de l'Assemblée et premier vice-président de la Commission scientifique, et si M. Radius (non inscrit) a gardé le siège de président de la Commission pour les relations avec les parlements, une certaine opposition à la nomination de Français dans le bureau des commissions semble s'être fait jour au sein de l'Assemblée. La délégation française n'a pas manqué d'exprimer sa préoccupation devant une telle situation, par la voie de son président, lors d'un rappel au règlement de ce dernier, en novembre 1977.

C'est donc une contribution active que la délégation française a tenté d'apporter aux travaux de l'U.E.O. Elle espère, en suivant cette voie, faire avancer l'idée, encore trop neuve chez nos partenaires, d'une construction européenne plus authentique parce que plus indépendante.

CONCLUSION GENERALE

Au cours de la 29^e session de l'Assemblée du Conseil de l'Europe et de la 23^e session de l'Assemblée de l'U.E.O., la délégation française s'est trouvée confrontée à des problèmes nouveaux. Les deux assemblées européennes se trouvent en effet aujourd'hui à un moment de leur histoire où des choix décisifs doivent être opérés.

A l'U.E.O. se pose, avec une acuité croissante, le problème du rapprochement des politiques européennes de défense. Cette question, qui n'a pas encore reçu de réponse au fond, domine les travaux de l'Assemblée de l'U.E.O. et oblige les membres de la délégation française à se déterminer clairement, en opposition souvent avec les autres délégations.

L'Assemblée de l'U.E.O. gère un héritage à la fois précieux et ambigu : celui du traité de Bruxelles. D'une part, les stipulations du traité sont les seules bases juridiques existantes de l'assistance militaire automatique que s'accorderaient en cas de conflit les Etats d'Europe occidentale, d'autre part les limitations imposées à l'Allemagne en matière d'armements et en particulier l'interdiction de la détention de l'arme nucléaire figurent parmi les articles essentiels du traité.

En outre, les attributions proprement militaires de l'U.E.O. ont toujours été exercées par l'O.T.A.N., du moins en ce qui concerne les pays membres des structures intégrées.

L'U.E.O. constitue donc à la fois une attraction et un repoussoir. C'est une attraction dans la mesure où elle offre un cadre naturel à une concertation autonome des Etats européens dans le domaine de la sécurité et de la défense ; c'est un repoussoir dans la mesure où elle consacre l'inégalité juridique des Etats européens telle qu'elle résulte de la seconde guerre mondiale et où elle semble favoriser une certaine prise de distance vis-à-vis de l'allié américain. On ne peut donc s'étonner des hésitations et des réticences surtout sensibles dans les délégations étrangères dès qu'il s'agit de donner un contenu positif aux engagements du traité de Bruxelles.

Le Conseil de l'Europe, dont l'action a certes permis la réalisation d'objectifs concrets et tangibles dans des domaines aussi divers que les droits de l'homme, la culture ou l'harmonisation des législations, se trouve lui aussi à la croisée des chemins.

L'extension prévisible des communautés européennes et le développement de leurs attributions obligent en premier lieu le Conseil de l'Europe à repenser son activité. L'organisation de Strasbourg tire en effet une grande partie de son attrait du caractère quasiment universel de sa composition. Elle regroupe, à l'exception de la Finlande, les vingt Etats européens qui connaissent un régime de démocratie parlementaire et pluraliste. Dès lors que les neuf de la C.E.E. deviennent douze, l'intérêt du Conseil de l'Europe diminue d'autant. En outre, l'élaboration récente par les communautés de programmes européens dans les domaines de la culture, de l'éducation ou de la politique de la jeunesse ôte au Conseil l'exclusivité de préoccupations qui jusqu'à présent n'étaient exprimées qu'en son sein.

Il ne faut cependant pas exagérer cette évolution préjudiciable au dynamisme de l'organisation de Strasbourg. Celle-ci conservera toujours une spécificité à la fois géographique et matérielle : elle jouera encore longtemps le rôle de trait d'union entre les pays membres de la C.E.E. et ceux qui n'y appartiennent pas. Elle aura en outre toujours la mission essentielle d'assurer l'application et peut-être l'enrichissement de la Convention européenne des droits de l'homme.

Par ailleurs, le Conseil de l'Europe voit s'ouvrir devant lui des perspectives nouvelles à la suite du succès rencontré par la Conférence d'Helsinki. Le fait que le domaine militaire lui soit juridiquement interdit de même que toute action en matière de défense et de sécurité facilite sans aucun doute le développement de conversations avec les pays socialistes. En outre, le regroupement des Etats d'Europe occidentale que réalise le Conseil l'amène naturellement à rechercher le dialogue avec l'autre partie de l'Europe.

C'est donc dans un contexte incertain mais riche de possibilités d'avenir que la délégation française agit tant au Conseil de l'Europe qu'à l'U.E.O.

Elle y défend les positions qui sont propres aux courants politiques qui la traversent. Elle fait preuve d'un grand dynamisme, ses membres intervenant dans la quasi-totalité des débats importants.

Même si les propositions qui émanent d'elle ne sont pas toujours accueillies dans un esprit de compromis comme il est d'ailleurs inévitable dans des enceintes parlementaires qui ne sont pas des conférences diplomatiques, la délégation française s'efforce de jouer au sein des Assemblées du Conseil de l'Europe et de l'U.E.O. un rôle qui corresponde au poids de la France en Europe.